VILLE DE BALMA

Séance du Conseil Municipal

en date du jeudi 15 décembre 2016

- Date de la convocation _____**9 décembre 2016**
- Lieu de la réunion_____**Hôtel de Ville**
- Président_____**Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire**
- Secrétaire de séance_____**Monsieur Fabien LEMAGNER**

Étaient présents :

1. Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS
2. Madame Sophie LAMANT
3. Monsieur Michel BASELGA
4. Madame Véronique VANTIN
5. Madame Valérie FLORENT
6. Monsieur Pierre-André POIRIER
7. Madame Fabienne DARBIN-LANGE
8. Monsieur Marc VERNEY
9. Madame Anne MASSOL
10. Monsieur Henri VIDAL
11. Monsieur François GINESTE
12. Monsieur Fabien LEMAGNER
13. Monsieur Olivier GOURICHON
14. Monsieur Stephan LA ROCCA
15. Monsieur Bernard GODARD
16. Madame Lydie LENOBLE
17. Madame Marguerite BATUT
18. Madame Corine RIBA
19. Madame Florence DUTERNE
20. Monsieur Jean AIPAR
21. Monsieur Jean-Jacques CAPELLI
22. Madame Corinne RIGOLE
23. Madame Myriam ADDI-DUPUY
24. Monsieur Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
25. Monsieur Laurent MÉRIC
26. Madame Christine BARBIER
27. Monsieur Jean-Pierre LORRÉ
28. Madame Mathilde PRÉVEL
29. Monsieur Charles NIETO
30. Madame Sylvie BAHUREL
31. Monsieur Jean-François ROBIC
32. Madame Brigitte RUFIÉ

Était excusée :

33. Madame Virginie NOWAK — Procuration à Monsieur Pierre-André POIRIER

- Arrivée de Madame LAMANT après le vote du point 1
  (procuration à Monsieur Michel BASELGA avant son arrivée)
- Arrivée de Monsieur Laurent MERIC durant la présentation du point 6
  (procuration à Monsieur Jean-François ROBIC avant son arrivée)
- Arrivée de Madame Mathilde PREVEL avant le vote du point 1
  (pas de procuration avant son arrivée)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur LEMAGNER, souhaitez-vous être notre secrétaire de séance ?

Fabien LEMAGNER
Avec plaisir Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur LEMAGNER, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'appel.

- ***Appel effectué par Monsieur LEMAGNER***

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Mesdames et Messieurs, le quorum étant atteint, je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue. Nous avons aujourd'hui 17 points à l'ordre du jour avec, à la fin, l'examen de quelques vœux et de quelques questions orales qui seront traitées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2016

Je vais vous proposer l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2016. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Nous notons les abstentions de l'opposition et du groupe des Balmanais.

Florence DUTERNE
Je m'abstiens car j'étais absente.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

- **Adoption à la majorité des voix avec 12 abstentions**
  Mme Florence DUTERNE - **Groupe « Les Balmanais »** : Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA - **Groupe « Balmavenir »** : Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)

Je cède la parole pour ce premier point de l'ordre du jour à Madame Fabienne DARBIN-LANGE.

ACTION SOCIALE, SOLIDARITÉS, LOGEMENTS, SENIORS ET HANDICAP

1. Promesse de vente de terrains à Villages d'Or en vue de la réalisation d'une Résidence Seniors

Fabienne DARBIN-LANGE
Je vous remercie Monsieur le Maire. Avant de commencer par la délibération concernant la signature de la promesse de vente du terrain sur lequel nous souhaitons implanter la Résidence Seniors, je vous propose de vous dire quelques mots sur ce projet.
Nous l'avons fait à plusieurs reprises au cours de trois réunions puisque nous avons d'abord eu une première réunion avec les riverains à proximité de ce projet, puis une seconde réunion en élargissant les riverains concernés et une troisième réunion tout public qui a eu lieu mardi dernier. Cependant je sais, puisqu'il me l'a été indiqué, qu'un certain nombre d'entre vous n'ont pu assister à ces réunions. Donc, je propose assez rapidement de rebalayer le projet pour que vous puissiez bien comprendre de

ce dont il s'agit, et je vous prie d'excuser ceux qui ont déjà assisté à nos différentes réunions sur le sujet.
Concernant les grandes lignes des principe d'aménagement de la Résidence Seniors, vous savez que l'aménagement urbain du centre ville de Balma nous tient à cœur et que nous voyons un centre ville élargi aussi bien à l'ilot Libération qui existe aujourd'hui mais qui comprendrait également à terme l'ilot Coupeau, l'avenue de Toulouse et ses commerces, la Marqueille et ses commerces et à terme, la rue Saint Jean et ses commerces. Nous souhaitons également implanter un square public pour faire le pendant de l'ilot Libération dont le parti pris a été de le minéraliser et nous souhaitons avoir un ilot de verdure en centre ville. Vous savez que lors de différentes présentations, soit du PLU soit du guide d'aménagement urbain que je vous avez proposé en septembre dernier, il nous semble extrêmement important de mailler les différents quartiers de Balma et notamment de relier la rue Camille Saint Saens à l'avenue Pierre Coupeau, la rue Camille Saint Saens à l'avenue de Toulouse, et à terme l'avenue de Toulouse via un chemin piétonnier vers la rue Saint-Jean. Ces principes que vous pouvez voir vous sont décrits avec d'une part, ce maillage piétonnier vers l'avenue de Toulouse, vers l'avenue Coupeau, l'avenue Camille Saint Saens et à terme vers la rue saint Jean. Nous souhaitons réaliser ce square, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité urbaniser et densifier la totalité de l'ilot Coupeau pour justement préserver un cœur de verdure en centre ville. Un certain nombre de grands principes ont gouverné l'implantation de cette résidence Seniors. Il s'agissait d'une part de limiter l'impact du projet sur l'existant, c'est-à-dire notamment par rapport aux voisins, aux riverains, mais également nous assurer du maintien des espèces végétales dans le cadre du square que nous souhaitons installer. C'était également de pérenniser les servitudes de fait existantes sur les propriétés pour qu'elles continuent à avoir accès à leur garage du côté Camille Saint Saens. C'est également de favoriser l'intégration du projet à son environnement de par les volumes de la Résidence Seniors et des matériaux envisagés avec le cadre du cœur historique de Balma. Et nous souhaitions cette homogénéisation. Enfin, il s'agissait d'intégrer le projet à l'environnement en tenant compte de ce maillage piétonnier. Vous avez ici la représentation du plan de masse et pour pouvoir s'assurer d'une part de préserver les riverains du Clos Saint Martin, mais également les riverains se trouvant pas très loin de la future Résidence Seniors, nous avons implanté une petite Résidence de 45 logements maximum en R+2 maximum qui prend en compte d'une part la préservation des cheminements piétonniers de la rue Camille Saint Saens à l'avenue Coupeau, de l'avenue Camille Saint Saens à l'avenue de Toulouse et à terme, nous avons mis un emplacement réservé pour préserver la possibilité d'avoir un cheminement vers la rue Saint Jean et récupérer les commerces. Cette implantation permet aussi de préserver les chênes existants et pouvoir avoir à terme un joli square public. Nous espérons que ce soit non seulement un espace de convivialité mais également un espace de fraicheur pour l'été. Résidence veut dire stationnement. Pour la Résidence Seniors, 45 stationnements (pour 45 logements) sont prévus. Pour éviter qu'ils soient sur le domaine public et prennent de l'emprise au sol, nous avons demandé à ce que l'ensemble des stationnements soient enterré. À part les deux places PMR obligatoires aériennes, les places stationnements seront enterrées. Concernant les résidences seniors et par expérience, l'ensemble des stationnements ne seront pas utilisés et nous avons d'ores et déjà un accord avec l'exploitant pour qu'il mette à disposition des places de stationnement vacantes pour que nous-mêmes commune, nous puissions les proposer surtout aux commerçants ou éventuellement à des personnes qui viendraient le samedi faire leurs courses.
Quelques vues du projet architectural avec une vue générale du square qui fait la part belle à la brique et à la toiture quatre pentes tuile. On peut voir le passage vers la rue Camille Saint Saens, les deux bâtiments étant reliés par une passerelle transparente qui permet d'une part que l'ensemble des Résidents puissent avoir accès de l'intérieur à la salle commune. Car qui dit Résidence Seniors dit un certain nombre de services qui doivent être mis en place et qui permet d'avoir un seul ascenseur reliant les deux bâtiments. Vous pouvez voir la salle commune en transparence avec le régisseur qui aura son bureau, à terme, à proximité de cette salle commune. Nous avons une vue de l'arrière du bâtiment, à partir de la rue Camille Saint Saens, une vue du côté de l'avenue Coupeau et une vue de la rue Saint Jean. Voilà pour ce qui concerne le projet dans ses grandes lignes et ce que nous avons proposé à la réunion publique.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie Madame DARBIN-LANGE d'avoir repris ces éléments. Ces éléments ne font pas l'objet de la délibération. La délibération ne consiste pas à dire si nous sommes pour ou contre l'installation de la Résidence Seniors, mais je pense qu'il était important de le présenter pour que la délibération soit présentée dans son contexte général. Ensuite, le projet architectural lui-même dans

le détail sera présenté à la commission aménagement urbain que Madame DARBIN-LANGE préside lorsque le permis sera instruit pour rentrer dans le fond et le détail, et avoir les avis des uns et des autres. Je souhaitais préciser la qualité architecturale car nous avons souhaité que ce site soit un site remarquable qu'il n'est pas aujourd'hui, car actuellement c'est un terrain vague et nous nous apercevons vite entre la végétalisation et les matériaux utilisés que ce sera une architecture noble et qualitative.

Fabienne DARBIN-LANGE
Voici maintenant la présentation de la délibération proprement dite. Nous passons à l'approbation du principe de signature d'une promesse de vente, du terrain nécessaire à l'implantation de la Résidence, destiné aux seniors sur l'ilot Coupeau. La promesse de vente qui vous a été transmise avec la délibération a principalement pour objet la cession d'une part d'une superficie d'environ 2 715 m² à détacher des parcelles 462 et 468 au prix ferme de 457 000 € pour une surface de plancher maximum de 2 623 m² pour la réalisation maximum de 45 logements se répartissant en deux tiers T2 de 45 m² environ et un tiers de T3 de 65 m² également. Ce prix correspond à l'estimation de France Domaines qui vous a été également transmise à savoir de 192 € /m² de surface de plancher créée moins 10 % en raison des contraintes de participation nécessaires à la gestion des eaux pluviales, du projet et surtout de la réalisation des stationnements en sous-sols. Cette promesse de vente sera également signée sous conditions suspensives et avec un certain nombre d'engagement du bénéficiaire notamment d'une part l'obtention par Village d'Or du permis de construire pour la réalisation de 45 logements maximum avec stationnements en sous-sols, l'engagement de céder sous la forme de vente en l'état futur d'achèvement des logements réalisés à un bailleur social qui garantira avec Village d'Or, l'exploitant, et la ville de Balma la gestion du parc de ces logements à destination exclusive des seniors. Nous notons également l'engagement du bénéficiaire Village d'Or de la promesse de conserver la gestion du concept seniors, de recruter, former (formation initiale ou continue) le régisseur et enfin d'aménager ou entretenir le Club House, service commun à l'ensemble de la Résidence Seniors. Il y a enfin l'engagement de ce bénéficiaire de se conformer à un avant-projet correspondant aux attentes de la commune en termes de typologie de logements à créer, d'aménagements extérieurs, d'aménagements intérieurs spécifiques aux seniors, de modalités de gestion des espaces extérieurs ouverts à la circulation publique. Cela veut dire le maintien d'une part des servitudes rue Camille Saint Saens pour les propriétaires privés pour leur permettre d'accéder à leur garage et d'autre part l'engagement de réaliser les cheminements s'accès vers la rue Camille Saint Saens et vers la rue Saint Jean, à terme, qui feront l'objet d'une rétrocession au profit de la commune.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Madame DARBIN-LANGE. Avez-vous des questions ? Monsieur NIETO, vous avez la parole.

Charles NIETO
D'après ce que nous avons pu comprendre dans la présentation que vous avez faite en début de semaine, pour réaliser la Résidence Seniors, il faut prendre en compte l'aménagement du pole culturel de Balma puisque l'empâtement de la Résidence va se faire, et vous serez obligé aussi bien pour le presbytère que pour l'ancienne école, de les faire sur le devant, c'est-à-dire sur la chaussée. C'est ce que nous avons compris car si non, cela sera très compliqué. C'est la première observation. Lorsque nous avons eu la réflexion sur l'aménagement du cœur de ville, pour un certain nombre d'associations et des Balmanais, à juste raison, il était également question de démolir les maisons existantes, notamment de l'ancien Balma. Il y a un certain nombre d'éléments qui circulent dans Balma comme quoi aujourd'hui, la décision est prise de démolir le presbytère et l'ancienne école.
Le deuxième point, le modèle économique proposé est avec un bailleur social, un prestataire de service et la Mairie de Balma pour une petite structure de 40 à 45 logements. Il est également introduit dans ce modèle économique un prestataire de service. Lorsque j'ai assisté à la réunion publique, je n'ai pas su voir ce qu'il va faire, à part de nommer le régisseur. Je ne vois pas la plus-value puisque l'ensemble du projet est ce qui se fait actuellement, soit dans l'EPHAD ou dans les foyers logements dont peuvent bénéficier les personnes âgées avec des participations de la Mutuelle, du CCAS, de différents bailleurs sociaux qui sont capables de faire le maître d'œuvre. Donc, nous incluons différents bailleurs sociaux qui sont capables de faire le maître d'œuvre. Donc, nous incluons tout au moins le bailleur dans le système qui va avoir un surcoût notamment dans le cadre d'une petite structure de 40 logements avec un surcoût supporté à travers les loyers ainsi qu'un certain

nombre de choses. Pour nous, c'était très important et nous ne voyons pas quelle est la plus-value d'avoir une personne supplémentaire dans ce projet.
Une autre observation concerne la rapidité de décision des deux réalisations. Nous ne sommes pas nés de la dernière pluie et nous savons bien pourquoi puisqu'il s'agissait d'un engagement de la campagne. Nous avions été assez dubitatifs puisque l'engagement de créer une résidence Seniors à l'intérieur avec la notion de « trop c'est trop », comme vous disiez. Économiquement aujourd'hui, il aurait fallu avoir une résidence de 70 à 80 logements pour la rentabilité puisque vous n'avez trouvé personne d'autre qu'eux. Donc nous disions que nous étions assez dubitatifs sur cette promesse. Vous avez voulu faire coûte que coûte cette réalisation. Ce que nous comprenons. Je ne dis pas qu'il ne fallait pas une résidence seniors à Balma mais dans le projet tel qu'il est présenté, cela nous parait un peu difficile.
Dans ce type de projet avec environ 65 personnes qui sont certes autonomes mais qui font appel aux professionnels de santé avec des prestataires de services, etc, il nous semble que dans le projet tel qu'il a été présenté, en rajoutant la location de certains parkings, il y aura des circulations très importantes quand on multiplie les visites des professionnels de la santé qui souhaiteront y accéder, ce sont des circulations et des stationnements supplémentaires. Il nous semblait important pour nous d'avoir un certain nombre d'informations sur ce sujet et nous trouvons un peu précipitée la décision d'autant plus que nous comprenons que ce projet est imbriqué avec le projet futur du pôle culturel de Balma.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
D'autres questions ? Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROBIC
D'autres questions pour compléter l'intervention de Charles NIETO. Nous souhaitions aussi profiter de cette première délibération concernant ce projet de réaménagement du centre. Nous comprenons que c'est un projet qui n'est pas vraiment public mais que la ville accepte sur des parcelles publiques ce qui entraine cette vente. Nous ne comprenons pas bien cet intermédiaire qui est Village d'Or et nous espérons avoir un éclairage à ce sujet d'autant qu'il y a de nombreux bailleurs sociaux sur la place Toulousaine qui savent pratiquer l'aménagement de ce type de résidence et qui apportent dans des projets souvent remarquables innovants de l'intergénérationalité. Et ici, nous n'en voyons pas. C'est un peu dommage car notre commission qui se réunit trop peu souvent Madame VANTIN aurait pu aborder la question de cette intergénérationalité et le fait de pouvoir accueillir des Seniors en centre ville tout en réfléchissant à un système d'entre aire avec des familles qui pourraient habiter dans le même bâtiment. De nombreuses communes dans l'agglomération se lancent dans ce type de projet. Il est regrettable que cela ne soit pas le cas. En tous cas, cela peut être un choix et nous retenons que vous faites ce choix de réaliser une résidence seniors sous ce format. Nous aurions sans doute fait autrement et nous aurions appréciés de pouvoir être associés dans le cadre des commissions existantes à l'élaboration d'un projet sans doute un peu plus innovant. Nous espérons que vous pourrez nous associer au deuxième projet puisqu'apparemment il y en a un deuxième dont vous nous avez fait l'annonce en réunion et ce soir avec le contour partiel du projet. Nous espérons pouvoir contribuer à l'élaboration d'un projet qui apportera une plus value sociale sur la commune. Nous regrettons que les commissions ad 'hoc ne puissent pas se réunir pour travailler sur ces dossiers et que l'on ne me raconte pas comme ce que l'on me l'a fait l'autre fois, que la commission dont j'ai l'honneur de faire partie qui ne s'est réunie que deux fois en deux ans ne traite pas de logements, ni de seniors, ni d'action sociale, puisque c'est l'objet de la commission.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
D'autres interventions ? Monsieur CAPELLI ?

Jean-Jacques CAPELLI
Depuis la réunion de mardi, nous avons examiné avec attention les éléments qui nous ont été fournis à ce moment là. Les éléments de ce projet résultent, nous le savons d'un gros travail de préparation pour trouver des solutions, dans le contexte de ce terrain un peu difficile. Ce projet est difficile puisque nos prédécesseurs y avaient déjà travaillé et n'avaient pas trouvé de vraie solution. Je vous remercie de bien remettre à l'écran le plan de masse. Sans remettre en cause le travail qui a été réalisé par toutes les équipes qui ont travaillé sur ce dossier, nous trouvons quelques défauts très importants et qu'il faut mettre sur la table, comme on dit. On dénote tout d'abord une densité importante des bâtiments qui seront construits. Nous voyons très bien les bâtiments 1 et 2 qui

occupent une place très forte sur ce site avec des maisons autour, etc. Mais ce qui nous inquiète surtout, c'est que ce sont deux bâtiments séparés. Cela oblige les locataires qui habitent dans l'un de traverser la rue pour aller dans l'autre, ou bien de monter au premier étage pour accéder à la passerelle. Il y a un seul ascenseur dans un bâtiment et il n'y en n'a pas dans le deuxième. Ces deux bâtiments sont de surcroît traversés par un chemin ouvert au public. Vous nous avons expliqué que ce chemin desservait les autres rues ouvertes au public. Cela veut dire que des gens vont passer là seuls ou accompagnés avec des animaux, des chiens, des enfants, des jeux, etc, au risque de faire tomber les personnes qui traversent et qui sont dans la résidence autonomie. Un conseil, si elles tombent dans la résidence autonomie, elles ne seront plus en autonomie. Il s'agit donc d'un passage d'une résidence à l'autre très difficile. Je trouve cet ensemble très compliqué à vivre. Enfin, pour finir du fait qu'il y a un chemin au milieu, on ne pourra pas ni fermer ni clôturer. Monsieur BASELGA m'a dit de ne pas m'en faire et que l'on fermera d'un côté ou de l'autre. Vous allez voir s'il faut se promener toute la journée avec des clés, des badges, etc. Nous allons dans ce genre de résidence quand on a un certain âge, on recherche une certaine sécurité, ce qui ne fait pas rire tout le monde, et là nous n'aurons pas cette sécurité. Voilà pour ce qui concerne la vie dans ces bâtiments qui nous parait devoir être difficile pour les gens qui y seront.

Un deuxième aspect attire notre attention, et je vois que nos collègues du Conseil Municipal d'en face, ont été également attirés par ce point : il s'agit des parkings. Aujourd'hui, sur cette place, il existe environ 45 places de parkings qui certes, Monsieur le Maire vous l'avez dit l'autre jour et vous l'avez fait relever par les Policiers Municipaux, et vous avez bien fait, qui donnent en moyenne 25 occupations. Ceci étant il s'agit d'une moyenne. Vous savez également que la Banque Populaire allait partir. C'est vrai, il y a 7 employés à la Banque Populaire, cela ne fait que 7 voitures. Or quand il y a du monde dans Balma, vous avez 50 voitures et l'intérêt des stationnements, c'est quand il y a du monde. Lorsqu'il y a des personnes qui vont à des manifestations organisées par les associations dans l'ancienne salle des fêtes, lorsqu'il y a bien sur les marchés, des manifestations sur la nouvelle place de la Libération, il y a environ 50 voitures qui s'y garent, et des gens auront des difficultés à stationner.

Concernant les stationnements de la résidence, le système étant exigu, on arrive difficilement, je vous l'accorde, à créer quelque chose là-dessus ; nous disons que nous mettrons les parkings en sous-sol. Voici une autre commodité pour les gens qui vont en résidence autonomie. Au lieu d'avoir des parkings en rez-de-chaussée à côté de chez eux, il faudra qu'ils descendent. Ils montent pour aller dans l'autre bâtiment, ils descendent pour aller chercher la voiture. Personnellement, je ne trouve pas cela très sérieux, utile, constructif et très agréable à vivre.

Vous avez dit l'autre jour Madame LANGE que pour les parkings, il y aurait aussi des visiteurs. Il y a 45 places de parking pour 45 logements. Il y a des visiteurs, comme les enfants et petits enfants, qui vont venir les voir et les amener en ville par exemple. Vous m'avez dit Madame LANGE que les gens qui sont dans les résidences autonomie - car les résidences seniors, cela n'existe plus en terminologie juridique et professionnelle depuis la loi du 27 mai 2016 – sont des personnes âgées de 60/65 ans, et je vous rassure, Madame LANGE, elles ont des voitures. Ma mère et ma belle mère de 87 ans conduisent tous les jours. Rassurez-vous les gens de 60/65 ans conduisent des voitures. Moi, j'ai 68 ans et j'en conduis deux.

Nous avons également travaillé sur ce dossier bien que nous ayons les informations tardivement, et nous avons vu qu'il y avait un troisième architecte. Pourquoi ? Tout le monde sait à Balma que nous avons eu un architecte à Balma pour le cœur de ville, Madame JOFFRE. Nous avons un deuxième architecte qui va faire le reste du cœur de ville puisqu'il y a eu un appel d'offres. Et nous avons un troisième architecte qui fait la Résidence. Je suis désolé mais, pour en avoir parlé avec des amis professionnels qui travaillent dans l'immobilier, lorsqu'il y a trois architectes qui travaillent sur un projet l'homogénéité est rarement là.

D'ailleurs lorsque l'on se promène dans les villes, il nous arrive à tous de nous demander pourquoi certains bâtiments ont été implantés sans harmonie les uns avec les autres.

C'est une problématique et puis, bien entendu nous avons relevé le montage financier. Ce dernier est aux limites de la légalité et compliqué en tous cas pour les locataires qui auront affaire à deux intervenants. Nous l'avons bien vu au cours de la réunion publique dans les questions auxquelles répondait le président des HLM. Il y aura également l'exploitant « Village d'Or ». Ils auront deux intermédiaires. On sait souvent comment cela se passe lorsque c'est comme cela : ce n'est pas moi, c'est l'autre. Je plains les braves gens qui vont être là dedans. Voici nos observations sur ce travail important fait sur cette résidence. Je tiens à dire et à redire que dans notre groupe que nous n'avons aucune objection à faire sur l'implantation d'une résidence autonomie sur ce site, quel qu'en soit le style. Ici ce sera de type HLM. Peu importe. Il faut la faire car c'est une résidence centre ville pour

laquelle nous n'avons aucune objection. Simplement le fait de vouloir la faire, cela n'oblige pas à réfléchir et à ce que ce soit utile demain pour les gens. Nous bâtissons quelque chose pour 10 ans, 20 ans. Nous en étions venus à la même question posée par Monsieur ROBIC. Mais pourquoi aller si vite ?...

Vincent TERRAIL-NOVÈS
…Essayez s'il vous plait de réduire vos propos et de poser la question pour que l'on puisse y répondre et passer au vote.

Jean-Jacques CAPELLI
Je m'attendais à ce que vous disiez cela.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous saviez déjà que vous seriez long. C'est bien, je ne suis pas le seul à le penser.

Jean-Jacques CAPELLI
Ce sont des sujets très importants et nous savons aussi que vous préférez parler plutôt que ce soit nous.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non. Pour l'instant, je n'ai rien dit et peut-être que je ne dirai rien. Je vous demandais juste de raccourcir un peu.

Jean-Jacques CAPELLI
Je comprends que l'on ait envie de réaliser les projets annoncés et c'est tout à fait légitime. Mais le fait d'avoir envie de les réaliser ne doit pas pousser à faire des erreurs. Vous avez fait l'autre soir une proposition que j'avais entendue pour la première fois. Vous avez aussi le projet d'acheter les terrains à côté pour justement avoir plus d'espace. Voilà ce qu'il faut faire. Il faut acheter ces terrains à côté, attendre si cela demande un peu de temps. Tant pis, nous construisons l'avenir pour Balma, pas pour 10 ou 15 ans. Ceux qui ont construit le Presbytère et l'école à l'époque ont construit pour 150 ans. Nous faisons de même aujourd'hui et nous ne devons pas faire d'erreur. Nous sommes en Conseil Municipal pour rendre compte aux Balmanais de ce que l'on fait. Ce sont de sages décisions qui se prennent. Donc, vous avez dit, et c'est une très bonne idée, d'acheter les terrains à côté pour avoir plus d'espace et à ce moment là, oui Monsieur le Maire, avec votre équipe vous pourrez, et nous pourrons, construire avec le Conseil Municipal une résidence qui aura beaucoup plus d'espace et que l'on pourra faire en un seul bâtiment, ce qui évitera toutes les contraintes que nous avons soulignées…

Vincent TERRAIL-NOVÈS
…Terminez Monsieur CAPELLI et posez votre question.

Jean-Jacques CAPELLI
Soyons raisonnable. Nous sommes pour une résidence au cœur de ville quelle que fut son type. Nous ne sommes pas pour cautionner une résidence dont le fonctionnement va poser des problèmes forts, lourds aux gens d'un certain âge qui y seront et dont l'âge avance en même temps.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Avant de passer au vote, quelques réponses vont être apportées par Madame DARBIN-LANGE.

Fabienne DARBIN-LANGE
Il y a eu beaucoup de questions. Je répondrai question par question. J'en retire qu'effectivement tout cela vous semble très compliqué. Nous y avons répondu point par point, et nous avons un véritable projet de qualité, non pas dans 20 ans car l'acquisition de terrain n'est pas pour dans 10 ou 20 ans, mais pour maintenant car cela répond au besoin de personnes qui l'attendent depuis longtemps et qui le souhaitent. Nous avons un nombre impressionnant en liste d'attente Monsieur CAPELLI. Je vais vous répondre maintenant point par point car il y a beaucoup de choses contradictoires que vous avez dites les uns et les autres. Si vous le permettez Monsieur NIETO, je vais commencer par vous qui avez pris la parole en premier. Concernant l'aménagement du pole culturel, vous avez raison de dire que la Résidence seniors doit se placer dans un contexte d'aménagement urbain, et vous savez très bien que

l'aménagement urbain me tient particulièrement à cœur. Pour autant, les deux ne sont pas liés juridiquement. Nous pouvons très bien aujourd'hui proposer la signature de cette promesse de vente sans attendre l'aménagement de ce pole culturel. Ceci ne veut pas dire évidemment qu'à terme, lorsque nous travaillons sur l'aménagement du pole culturel, il n'y ait pas d'interactions très importantes que nous avons d'ores et déjà initiées entre les architectes qui ont été choisis pour les pôles culturels et celui qui a été choisi par Village d'Or concernant l'implantation et l'architecture de la Résidence Seniors. C'est la première chose. Concernant d'ailleurs, et cela Monsieur CAPELLI, je vais vous répondre sur les architectes, nous sommes dans la rupture de ce qui s'est fait précédemment. Madame JOFFRE a pris, concernant l'ilot Libération, un parti pris extrêmement minéral, extrêmement structurant, voir imposant. Cela vous plait. Tant mieux. Cela ne plait pas à tout le monde. Nous pensons qu'au contraire, il convenait d'avoir une véritable rupture tout en préservant une homogénéité. Nous ne souhaitions pas minéraliser à nouveau à outrance l'ilot Coupeau. Nous souhaitions avoir une architecture qui s'intégrait dans le bâti, l'historique, le cœur de ville de Balma. C'est la raison pour laquelle nous n'avions pas notre mot à dire car c'est Village d'or qui a choisi l'architecte à la suite d'un concours. Nous avons émis un avis qui n'était que consultatif et je crois que compte tenu de la qualité du projet architectural, l'architecte LCR qui a été retenu par Village d'Or est parfaitement qualifié et nous propose un projet de grande qualité. Maintenant concernant le modèle économique, et effectivement vous vous rejoignez, c'est finalement quelle est la plus-value du prestataire Village d'or. Je dirais que la plus value de Village d'or est le fait même que ce soit une résidence Seniors. Résidence autonomie, cela ne parle pas beaucoup. Nous pouvons parler très juridique mais nous ne sommes pas là pour parler très juridique mais pour parler aux Administrés et qu'ils comprennent. La résidence seniors est à destination de personnes qui sont autonomes et indépendantes. C'est la première chose. Il est vrai qu'il peut exister malheureusement des accidents de parcours et c'est pour cela que la typologie des appartements, dont Olivier GOURICHON peut mieux vous en parler que moi, est calibrée pour répondre à un moment donné à un accident de parcours. Si malheureusement, une personne âgée était seule et ne pouvait plus assurer une certaine autonomie, il est vrai que cette résidence seniors n'est pas qualifiée pour continuer à l'accueillir comme tout un chacun chez soi. Non, il ne s'agit pas d'un EHPAD ou d'une maison médicalisée. Il s'agit bien d'une résidence à destination des seniors. Que veut dire « senior » ? C'est à partir de 65, 70 Ans. C'est vrai que l'on aurait pu discuter de cela. Nous ne l'avons pas évoqué. Mais cela s'adresse surtout à des gens autonomes. Village d'or est le garant et celui qui a l'expérience de gérer Ces résidences seniors. Village d'or n'est pas seulement un intermédiaire qui pourrait prendre une plu value sur la revente. Ce n'est pas du tout cela. Sa plus value est d'avant tout gérer une résidence seniors. C'est la faire vivre, s'assurer que les personnes âgées vont pouvoir se retrouver entre elles mais également se retrouver non seulement entre elles mais aussi autour d'animations puisqu'il y aura des services communs dans cette Résidence Seniors. Concernant la rapidité ou la complexité cela ne nous fait pas peur. Oui, nous avons lancé ce projet. C'était un engagement de campagne. Nous nous y tenons. Cela fait plus d'un an et demi que nous y travaillons et Monsieur CAPELLI y a également travaillé. Mais enfin pourquoi pas… J'ai noté 70 à 80 logements par rapport au PLU. Nous aurions pu densifier énormément par rapport au PLU. Ce n'est pas notre vision de densifier énormément.

Charles NIETO
Vous m'avez mal compris, ou alors je me suis mal exprimé.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
C'est Monsieur CAPELLI qui a parlé de densité importante. Je l'ai noté. Monsieur NIETO parlait de la rapidité de la décision.

Fabienne DARBIN-LANGE
J'ai noté 70 à 80 logements.

Charles NIETO
Lorsque vous avez fait la proposition de faire une résidence seniors dans votre campagne, pour qu'elle soit économiquement viable, et vous l'avez dit vous-même en réunion, vous avez pris un autre choix qui nous convient tout à fait. Il n'y a pas de problème sur la nécessité de la résidence seniors. Je voulais simplement dire que l'on fait venir un intermédiaire qui d'après nous n'a pas de plus value. Mais s'il y a des bailleurs sociaux qui ont cette expérience, je comprends bien qu'il faille le payer, et il faut le payer. Mais cela fait des coûts supplémentaires ; c'est ce que je voulais dire.

Fabienne DARBIN-LANGE
Je vous avais effectivement mal compris. Si nous étions partis sur du privé, les promoteurs demandaient minimum 80 logements. Nous souhaitons ne pas densifier à outrance ce cœur de ville puisque ce qui est important pour nous aussi, c'est la réalisation de ce square public. Village d'Or n'est pas promoteur dans le sens promotion immobilière. Village d'or, c'est avant tout son expérience de gestion de résidence seniors, et ce dernier va rester dans le montage juridique pour ce qui concerne la gestion de la salle commune et de la formation du régisseur, mais également s'assurer que tout se passe bien. La rémunération de Village d'or n'est pas tellement sur la cession du terrain et même pas du tout, mais sur la gestion de cette salle commune. Mais je dirais comme tout un chacun, puisque le bailleur social ne gère pas de résidence senior en tant que telle. Il peut gérer des logements mais pas les logements à destination des seniors. Je vais terminer car j'ai trois pages de questions.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous répondez aux questions et nous passons au vote.

Florence DUTERNE
J'ai juste une intervention à faire car vous dîtes que Village d'Or n'est pas le promoteur et ne se rémunère pas là-dessus. J'étais à la réunion et à l'issue de cette réunion, j'ai discuté avec le bailleur social et avec Village d'Or et ces derniers m'ont dit qu'ils se rémunéraient sur le fait qu'ils soient promoteurs et aussi, dans une moindre mesure, avec le régisseur. Mais à la base, ils sont bien promoteurs et ils se rémunèrent là-dessus. En tous cas, ce sont leurs propos.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Madame DARBIN-LANGE, vous terminez vos propos et nous passons au vote.

Fabienne DARBIN-LANGE
Sur les stationnements, vous me dîtes que les personnes âgées sont toutes en possession d'un ou deux véhicules. Vous avez de la chance d'avoir des parents de 87 ans qui sont encore capables de conduire. Ce n'est malheureusement pas le cas de tout le monde. Pour la localisation de cette résidence seniors en centre ville, nous avons rencontré et discuté avec les seniors, et elle ne nécessite pas d'avoir un ou deux véhicules. Donc nous savons très bien par expérience, que ce soit Village d'Or ou le bailleur social qui nous l'ont dit, que très peu de seniors demanderont à louer ces places de stationnement. C'est la première chose. Par ailleurs, sur le stationnement général au centre ville, je vous accorde qu'une réflexion devrait être trouvée parce qu'il y a deux visions qui s'affrontent. La première est qu'il faut trouver une place de stationnement pour tout le monde et tout bétonner ou la seconde est d'avoir un centre ville apaisé dans lequel nous faisons la part belle aux chemins piétonniers, aux piétons. Il y a des centres villes totalement piétonniers et ils fonctionnent très bien et même au profit des commerces. Je crois qu'avec nos propositions de mettre des stationnements en sous-sol, ce qui est quand même extraordinaire pour ce type de résidence et compte tenu du nombre de logements, le fait que sur l'ilot Rivière il y aura également des stationnements, il ne faut pas oublier qu'il y a une école pas très loin avec un parking où il y a de nombreux stationnements. N'oublions pas que nous avons réalisé dernièrement place du 19 mars une vingtaine de stationnements. Je crois que l'on ne peut pas dire de façon générale que nous ayons des soucis de stationnements durant la semaine d'autant plus que les stationnements sur ce terrain proviennent principalement de la Banque Populaire. Il y a peut-être 5 salariés mais il y a beaucoup de clients. Ces clients vont se retrouver avenue de Toulouse. Et nous avons obtenu là-aussi la création de parkings souterrains. Cela veut dire que l'on va enlever du stationnement avenue de Toulouse. Avant il y avait une sorte de stationnement sauvage. Demain tout sera en sous-sol. Cela participe aussi à cette vision d'aménagement urbain apaisé du centre ville.
Sur la question de l'intergénérationnel, et dieu sait combien j'y suis attachée Monsieur ROBIC, nous n'avons pas pris le parti d'une résidence intergénérationnelle. C'est vrai que notre vision est de dire que c'est une résidence exclusivement à destination des seniors pour autant qui s'intègre dans un quartier dans lequel il y aura notamment un parc. Pour certains, c'est un dérangement car il y aura des enfants. J'y vois justement la possibilité d'avoir une véritable intergénérationalité grâce à ce square qui sera en plus bordé d'une médiathèque. Donc, effectivement nous trouverons cette intergénérationalité, au-delà des commerces et des services.
Concernant la densité importante du centre ville, j'ai entendu parler d'HLM, j'ai entendu parler de maison individuelle. Il suffit de prendre la totalité de la superficie si on supprimait le square public.

Quelqu'un a eu la très bonne idée de dire d'y mettre des maisons. 45 maisons, 3 400 m² de surface plancher en comptant le square public et sans parler des dessertes, cela fait à peu près des terrains de 75 m². Et si ce ne sont pas des logements sociaux, il me faut deux stationnements par maison. Sachant qu'une place de stationnement fait environ 12 m² et qu'il me faut 90 places de stationnement, il me faut presque 1 500 m² de surface pour les stationnements que vous espérez tous. En refaisant mon calcul avec l'emprise qu'il me reste, j'arrive à un terrain de 25 m² par maison. Ce n'est pas possible. Si nous avions fait des maisons Monsieur CAPELLI, il fallait passer à 10 maisons. Après, vous me parlez d'HLM. Si j'avais vraiment voulu faire des HLM, car c'était quand même dans votre imaginaire assez critique et la connotation « HLM » n'est pas très agréable, je peux vous dire que compte tenu de la superficie, je pouvais y mettre 150 logements. C'est ce que vous vouliez Monsieur CAPELLI ? Non.
C'est ma réponse. Nous sommes arrivés à 45 logements, ce qui permet de préserver les riverains tout en ayant un square public de qualité. Je n'ai pas terminé car vous m'avez posé beaucoup de questions. Pour vous cette résidence est très compliquée à vivre car il y a un passage entre les deux bâtiments. C'est également un parti pris que nous avons souhaité car il nous a semblé très important pour l'aménagement urbain du centre ville de nous assurer du maillage de la rue Saint Saens, à terme de la rue Saint Jean, l'avenue Coupeau, etc. La seule façon est effectivement de passer entre les deux bâtiments. Pour ce faire et relier les deux bâtiments dans lesquels il y aura un ascenseur qui permettra aux personnes âgées qui le souhaitent de prendre l'ascenseur du stationnement au sous-sol jusqu'au 2ème étage et non pas de traverser une rue, quoi que plutôt un chemin piétonnier, je vous assure, qu'être couvert et de ne pas avoir à prendre la pluie, même en étant autonome, c'est pas mal de passer par un square public. Je pense que concernant cette résidence, encore une fois au regard des trois réunions publiques, nous avons eu des avis très favorables et des personnes qui demandent à y aller. Je ne reviendrai pas sur les places et les visiteurs. J'ai également répondu pour l'architecture. Sur le montage financier, je sais que cela vous parait compliqué, et vous avez dit qu'il était à la limite de la légalité. Heureusement que lorsque c'est compliqué ce n'est pas toujours à la limite de la légalité. Et je rassure les administrés ; tout est parfaitement légal dans mon montage. Compliqué car il y a beaucoup d'opérateurs. Non, il suffit d'avoir une ASL dans laquelle il y aura trois copropriétaires : Village d'or qui va gérer la salle commune, le bailleur social qui gèrera la location des appartements, et la commune qui gèrera les chemins publics et qui en plus pourra s'assurer du bon entretien et de la sécurité de cette résidence seniors. Pourquoi cela va si vite ? Car il y a un besoin de résidence seniors sur Balma et de développer les parcours résidentiels. Est-ce suffisant ? Certainement pas. En tous cas, c'est un premier pas et nous sommes fiers de le faire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Madame DARBIN-LANGE. Je crois que vous avez apporté beaucoup de réponses. Monsieur CAPELLI avait indiqué que c'était compliqué car d'ailleurs à la réunion, il y avait SNI qui répondait. Oui, parce qu'en réalité, nous n'avons pas à savoir ce qu'il se passe entre l'exploitant que nous avons choisi et le constructeur de la structure. Nous avons simplement voulu dès le début être transparents et indiquer quel était le cheminement qui nous avait amené à ce montage. Et nous l'avons d'ailleurs tellement été que nous l'avons présenté ainsi aux riverains, ce qui n'a posé aucune problème comme lors de la réunion publique. Mais il est important que le bailleur social soit présent pour expliquer ce mécanisme et ce montage qui n'a rien de particulier. C'est un montage courant nécessitant simplement d'être expliqué. C'est la raison pour laquelle SNI répondait aux questions qui le concernait tout comme Village d'or qui répondait également aux questions le concernant, c'est-à-dire aux questions d'exploitation et d'activité de la structure.
À Monsieur NIETO qui ne comprenait pas pourquoi il y avait une personne supplémentaire, tout l'intérêt de la résidence seniors est sa spécificité « senior ». Les seniors vont donc payer des charges mensuelles pour avoir un service lié au label de village senior. C'est pour cela qu'il y a un intermédiaire. Ce n'est pas simplement une résidence à loyer modéré. C'est d'abord un structure qui accueille des seniors et le mécanisme est que cela passe par un organisme public qui permet d'accueillir des gens qui ont des revenus plafonnés relativement importants ; pour des retraités, tout de même, entre 2 000 et 3 000 € pour des couples et entre 900 € et 2 000 € pour des personnes seules. Il a également été indiqué la rapidité de la décision. J'admets que cela peut paraitre rapide mais sachez que nous-mêmes et les services sommes en train de travailler sur le dossier depuis plusieurs mois, environ 15 mois. Nous avons voulu accélérer car il y a une demande et une attente. C'est l'engagement que nous avions pris.
À Monsieur CAPELLI qui a posé un certain nombre de questions, je comprends que c'est une situation compliquée car il a soutenu ce projet. Il avait signé avec trois autres collègues le projet politique que

je portais sur lequel il était clairement indiqué cela ; aujourd'hui il est difficile de se positionner en étant pour, tout en montrant que l'on est un peu contre et nous avons bien vu la danse du ventre. Je n'ai pas tout à fait compris votre position car aujourd'hui c'est un stationnement et un parking sauvage. J'ai les chiffres. Il y a au maximum dans la journée 25 véhicules sur 15 jours d'examen en période pleine hors vacances. C'est arrivé un mardi à 17 h sur le parking derrière la bibliothèque. Il y avait également 10 véhicules sur le parking de la bibliothèque. Cela fait 35 véhicules au plus haut à reloger de ce stationnement. Et nous avons décidé, comme vous le savez puisque je l'ai déjà dit, de localiser des stationnements nouveaux sur l'ilot Rivière. Simplement, vous êtes pour le projet et contre les stationnements dessus. Vous nous dites que c'est bien que l'on construise des stationnements au sous-sol tout en étant pour le projet, mais en nous disant que c'est un problème car vous sortez des stationnements de ce parking et on ne sait pas où les gens vont se garer. Vous n'apportez pour l'instant aucune solution. Vous essayez de jongler un peu et d'avoir une position très compliquée à défendre, et que vous avez du mal d'ailleurs à défendre avec votre groupe, puisqu'en réalité vous avez dénoncé un problème auquel nous avons apporté des solutions en aménageant dès le début des travaux des stationnements à l'ilot Rivière.
Enfin, la dernière chose que je voulais dire est que nous avons eu beaucoup de discussions et je ressens quand même que pour les deux groupes, et je reprends vos propos Monsieur NIETO, vous n'avez pas de problème sur la résidence en elle-même. Donc, nous proposons une résidence seniors à laquelle vous êtes favorable ; et Monsieur CAPELLI a indiqué la même chose.
Simplement, s'il n'y a aucune objection sur cette implantation, j'ai compris aussi qu'il n'y en avait pas sur le mode de construction et le montage que nous avions fait. C'est tant mieux. Je crois que c'est une structure attendue… Je l'ai noté. Vous avez dit Monsieur NIETO : « pas de problème sur la résidence ». Vous étiez content qu'il y ait une résidence seniors. Vous l'avez-vous-même dit. Sur le passage, il est vrai que nous avons implanté la structure comme nous avons pu en indiquant des principes qui ont été énoncés clairement aux architectes, et les 3 architectes qui ont répondu, l'ont fait avec un projet mené sur ces principes ; avec notamment la traversée du square par l'avenue Camille Saint-Saëns qui était un point important, attendu et positivement attendu par tous les riverains du quartier que nous avons réunis mardi dernier. Voilà ce que je voulais vous dire à ce sujet. Nous passons au vote.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Monsieur le Maire…article 9 du règlement intérieur…

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur AMINE-MOTILVA, vous avez la parole parce que je suis loyal.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Moi aussi je suis loyal, et j'applique le règlement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Il n'y a pas d'article 9. Le Maire accorde la parole s'il le souhaite, Monsieur AMINE-MOTILVA. Ne vous tortillez pas comme cela sur la chaise. Ne vous agitez pas, ce n'est pas la peine. J'ai dit que je vous donnais la parole. Je vous dis simplement que tout à l'heure, j'ai édicté un principe. J'ai dit que nous prenions les questions. Madame DARBIN-LANGE répondrait aux questions et nous passerions ensuite au vote. C'est ce que j'avais proposé de faire. Vous voulez la parole et je vous la cède avec plaisir.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Je ne répondrai pas à vos attaques personnelles. J'ai mieux à faire. Je souhaiterais revenir sur la délibération. Si je veux prendre la parole c'est parce que tous ces échanges intéressants m'ont conduit à m'interroger sur certains points. Tout simplement. Nous avons la responsabilité, les 33 élus, du moins représentés pour certains, nous avons une parole, un engagement à prendre sur ce projet. À mon humble niveau, il y a des éléments techniques et de chiffrages que je voulais comprendre par curiosité. Le premier point s'agissant de la délibération, si je crois comprendre, il est indiqué noir sur blanc la notion de 45 logements. C'est très bien. C'est ce qui nous est indiqué dans les convocations transmises dans les 5 jours francs, j'ai cru comprendre à la réunion publique, et il y a des témoins et ayant lu la Dépêche du Midi du 12 décembre, on donne pile 45 logements. C'était ma première question parmi tant d'autres : est-ce 45 logements pile ou 45 logements maximum, sous entendu qu'il pourrait y en avoir moins ?

Fabienne DARBIN-LANGE
C'est clairement indiqué dans la promesse de vente si vous l'avez lue. C'est 45 logements maximum. Pourquoi ? Parce que c'est une surface de plancher c'est-à-dire que je ne veux pas qu'il fasse des T2 à 38 m² ou des T3 à 51 m² comme certains gestionnaires le proposent. C'est ce que malheureusement, on m'a proposé… évidemment, dans ce cas, je double le nombre de logements.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Vous voyez Monsieur le Maire, il n'y a pas de quoi s'inquiéter, ce sont des questions simples. Il n'y a pas d'agressivité.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je ne suis pas du tout inquiet. Je vous dis que j'organise les débats dans cette assemblée. Les questions sont posées. L'élu(e) répond aux questions. Puis, nous passons au vote. C'est ainsi que cela se passera désormais pour toutes les délibérations.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Pas de problèmes. Je vais vous rassurer. De notre part, il n'y a aucune agressivité. Il n'y aura que des arguments. Je rassure tout le monde ici présent. Il y aura des questions car nous avons envie de comprendre comme tout le monde. Ensuite, j'avais une question à poser sur le mode de calcul du terrain. J'ai cru comprendre que vous vous étiez basé sur France Domaine. Je comprends tout à fait bien sur. Il se trouve que c'est un avis consultatif, à ma connaissance du moins il n'y a pas d'obligation de se fier à ce montant. Je m'interroge à mon humble niveau bien entendu comme d'habitude. Je me demande si un autre mode d'estimation a été pensé par la ville ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Posez toutes vos questions et Madame DARBIN-LANGE répondra à toutes vos questions.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Je vais me plier à la demande de Monsieur le Maire, mais simplement pour l'assistance, je vais simplement rappeler l'article 9 : « la parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans la chronologie de leur demande. Et c'est uniquement lorsque le Conseiller Municipal s'écarte de la question traitée ou trouble le bon déroulement de la séance en des interruptions et des attaques personnelles que la parole lui était retirée. »

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je ne vous ai pas retiré la parole. Je vous ai dit de poser les autres questions que vous aviez à poser.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Je veux simplement indiquer à l'assistance que rien dans le règlement intérieur n'impose que l'on lance les questions d'un seul coup et que derrière, on réponde d'un seul coup. Nous pouvons très bien échanger de manière intelligente et constructive entre adultes responsables.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur AMINE-MOTILVA, j'organise les débats dans cette assemblée comme bon me semble. Alors posez les questions.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Comme bon vous semble certes, mais en application du règlement intérieur.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Plus de questions Monsieur AMINE-MOTILVA ?

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Si j'en ai d'autres. Mais je veux que ce soit clair qu'un règlement intérieur s'applique à tout le monde au Maire compris. Enfin, pour conclure, vous m'avez bien compris suite à tout ce qui a été dit de notre part, compte tenu de la manière dont cela a été fait, de certaines incohérences et interrogations

notamment sur le nombre d'architectes, de tous les éléments, il est clair que notre groupe votera contre ce projet. On a bien compris qu'il d'agissait d'une vente et la commune va s'engager définitivement à céder définitivement un bien qui appartient à tous les Balmanais. À notre sens, ce n'est pas un sujet anodin. C'est également un des plus gros projet du mandat comme tout le monde l'a compris et pour toutes ces raisons, non seulement nous voterons contre et nous nous opposerons à ce projet mais nous invoquons également l'article 18 du règlement intérieur et de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base de cet article nous sollicitons un vote à bulletin secret et je vous demande à vérifier que le tiers des membres présents le sollicite également. Merci beaucoup Monsieur le Maire de m'avoir laissé terminer et j'attends vos réponses avec grand intérêt.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur NIETO, je suis équitable. J'ai laissé la parole, il est donc normal que je vous donne la parole.

Charles NIETO
Je remarque simplement que j'ai été plus court.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Très bien en nous vous en savons gré.

Charles NIETO
Mais je ne laisserai pas dire, concernant notamment deux points que j'ai relevé par rapport à Madame LANGE, qu'à partir du moment où vous annoncez le projet de la résidence seniors, automatiquement pour l'autre projet qui va notamment impacter le presbytère et l'ancienne école, à savoir si on les démolit ou pas, aujourd'hui vous avez répondu sans vouloir répondre. Ce n'était pas lié juridiquement ; pour moi c'est une affirmation et lorsque nous étions aux affaires, Monsieur le Maire, il m'avait semblé comprendre que notamment certaines associations paroissiales, culturelles et historiques « Histoire vivante de Balma » étaient contre puisque nous avions certains projets auxquels nous avions réfléchi notamment au niveau de la Choppe Balmanaise, etc. D'après nous, vu que vous avez décidé de faire ce projet ou tout au moins, vous avez déposé le permis de construire, inévitablement la question ne va plus se poser et vous allez démolir le presbytère et l'ancienne école. Deuxième point, et j'en terminerai là. Monsieur, si nous sommes d'accord sur la création de la résidence seniors, peut-être que je me suis mal exprimé, mais quand vous avez dit que vous alliez faire une résidence seniors, pour nous, il s'agissait de l'accueil de 80 personnes accueillies. Cela nous paraissait très important et on ne pouvait pas le faire. Par contre, nous ne sommes pas pour la faire de cette façon. Il y a d'autres solutions par la création d'associations par le biais du CCAS pour gérer et justement éviter qu'il y ait plusieurs intermédiaires et plusieurs montages, comme notamment avec Village d'Or ou autre. Cela se fait ailleurs. Nous allons voter contre évidemment, et nous demandons aussi un vote secret.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Madame DARBIN-LANGE va vous répondre.

Fabienne DARBIN-LANGE
Je vais essayer de le faire dans l'ordre cette fois-ci. Concernant le mode de calcul, l'avis des Domaines nous tient à plus ou moins 10 %. Y a-t-il un autre mode de calcul ? J'ai interrogé des promoteurs qui n'ont rien à voir avec Village d'or, sur l'ensemble de Balma. Lorsqu'ils proposent des prix de terrains fonciers à des propriétaires privés, il faut savoir qu'ils valorisent les logements sociaux à 180 € /m². Nous voyons que l'avis des domaines est extrêmement proche. Sur ce terrain, comme vous avez pu le constater, il y a un certain nombre de difficultés. Nous demandons à Village d'or de démolir les garages sachant qu'il y a de l'amiante, nous demandons à Village d'or de créer des parkings souterrains ce qui coute très cher, et ce n'est pas anodin. Nous demandons également à Village d'or de participer à la gestion des eaux puisqu'il y aura un bassin de rétention qu'il faut gérer. Il y a un certain nombre de services. Nous leur demandons de créer en outre les servitudes de passage. Cela veut dire qu'il y a des contraintes fortes pour Village d'or. Concernant les deux projets, pour être tout à fait claire, l'implantation de la résidence seniors n'impacte pas les équipements autour. On pourrait très bien la construire sans cela. Simplement nous avons souhaité en même temps, en parallèle, valoriser le pole culturel. Évidemment comme il y a l'implantation de la Résidence comme vous l'avez dit, il serait complètement fou de ne pas faire se concerter les architectes pour qu'il y ait une véritable

homogénéisation. Concernant les 80 habitants, il y a quand même deux tiers de T2 dans cette résidence qui seront majoritairement habités par des personnes seules.

Jean-François ROBIC
Le vote contre s'expliquera pour notre groupe sur la méthode de travail qui a été employée et sans réunion de commission.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Très bien. Qui est contre un vote à bulletin secret ?... Nous voterons donc à scrutin secret. Il y a un porteur de procuration et je note que Madame PREVEL est arrivée durant l'exposé de Madame DARBIN-LANGE.
Nous avions prévu les bulletins pour les différents votes. Vous trouverez un vote pour et un vote contre. Donc, nous vous demandons de voter pour ou contre la délibération qui est proposée comme un vote classique à main levée.

- Je propose que Monsieur LEMAGNER préside le bureau. Y a-t-il des votes contre ? Non.
- Je vous propose de désigner deux assesseurs : Monsieur ROBIC et Monsieur AMINE. Vous pouvez vous rendre au Bureau. Il y a une enveloppe, un isoloir, une liste d'émargement.
- Le Directeur Général des Services va appeler les élus un par un pour venir voter
  (les élus qui ont une procuration votent pour les élus excusés).

Nous allons annuler le scrutin car les bulletins blancs n'étaient pas les bons.
Nous allons procéder à un dépouillement, une annulation du scrutin et un nouveau vote pour que les blancs puissent voter blanc.
La séance n'est pas suspendue. Il s'agit d'un vote et je vous invite à regagner vos sièges et faire un peu de silence si vous le voulez bien. Merci.

- Appel effectué par le Directeur Général des Services.
  A l'appel de leur nom, les élus présents et ceux en charge d'une procuration se lèvent, prennent bulletin et enveloppe, se rendent à l'isoloir, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la liste d'émargement *(les élus qui ont une procuration votent pour les élus excusés).*

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- **Vote à Bulletins secrets**
  - Nombre d'inscrits : 33
  - Nombre de suffrages exprimés : 32
  - Pour : 20
  - Contre : 12
  - Blanc : 1
  - Nul : 0

La délibération est donc adoptée et je vous en remercie.

Madame DARBIN-LANGE présente le point 2.

2. Mise en concordance du cahier des charges du lotissement Bel Air avec les règles d'urbanisme en vigueur et notamment avec le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Fabienne DARBIN-LANGE
Il s'agit de mettre en conformité le cahier des charges du lotissement BEL AIR qui a été créé En 1959 Et qui n'est pas conforme aux règles d'urbanisme actuelles et notamment avec le PLU. Ce cahier des charges inclut notamment la parcelle 469 sur laquelle va être implantée la résidence seniors. Le code de l'urbanisme prévoit différentes procédures pour permettre ce type de mise en concordance. La première possibilité implique l'obtention des accords des colotis sur le principe. Après étude, cette possibilité a été cartée du fait notamment de sa complexité au vu du nombre de mutations depuis 1959. La seconde possibilité proposée à votre délibération prévue à l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme, permet après enquête publique et délibération du Conseil Municipal de faire évoluer les

règlements et cahiers des charges des lotissements ne relevant pas de l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été couverts par un document d'urbanisme dans les 10 ans de l'établissement du cahier des charges ou qui n'ont pas été approuvés par le Préfet. Or le cahier des charges du lotissement Be Air a été autorisé par arrêté préfectoral en 1959.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Le point 3 est présenté par Madame LAMANT.

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

3. Classe transplantée de l'école élémentaire Marie Laurencin

Sophie LAMANT
Merci Monsieur le Maire.
Il s'agit de deux classes transplantées de Marie Laurencin pour un séjour du mardi 11 au vendredi 14 octobre 2016 à ASPET (31160) au centre « LE BOIS PERCHÉ ».
Le coût total de ce séjour s'élève à 11 432 €. La participation Mairie pour cette sortie est de 2 340 € et la participation Famille de 174,85 € par enfant. 52 élèves ainsi que 7 adultes sont partis.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Monsieur LEMAGNER a la parole.

4. Règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels

Fabien LEMAGNER
Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, le RAM. Dans une perspective d'offre de service de qualité, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a préconisé la mise en place de règlements de fonctionnement dans tous les relais d'assistants maternels pour lequel elle verse une prestation de service ordinaire. Pour rappel, les Missions du RAM sont d'informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire de Balma, d'informer tous les professionnels de l'accueil individuel des enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers, d'animer un lieu où les adultes et les enfants se rencontrent et tissent des liens, de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel et donc ainsi le règlement de fonctionnement que nous proposons aura pour contenu la présentation du relais assistant maternel. Les caractéristiques, le cadrage des missions, les principes d'interventions. Cela aura également pour contenu les informations sur le public et le fonctionnement, des précisions sur les temps collectifs de présences d'enfants, une observation de l'offre et de la demande d'accueil, des informations à destination des futurs parents, des informations à destination des futurs professionnels et des règles en matière de sécurité et de responsabilité. Pour résumer, ce règlement de fonctionnement précise les règles qui régissent la vie du relais assistants maternels en s'adressant aux usagers, aux partenaires institutionnels et aux professionnels.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Monsieur BASELGA présente la délibération.

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX

5. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : installation d'horloges astronomiques et rénovation de l'éclairage public en divers secteurs de la commune

Michel BASELGA
Suite à la demande de la commune du 23 Mai 2016 concernant la rénovation de l'éclairage dans divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :
- Remplacement des cellules photoélectriques par des horloges astronomiques radiopilotées à 2 canaux pour les 23 coffrets de commandes ;
- remplacement des 5 cellules isolées;
- travaux sur le Piétonnier Rue des Iris / Avenue JB de Lamarck ;
- travaux Entrée Résidence Pierre Aussire ;
- travaux Piétonnier Rue du Maréchal Lannes / Rue du Maréchal Murat ;
- Finalisation de la rue du Maréchal Berthier (2nde tranche) : la totalité de cette rue sera passée en leds avec une économie de 65 à 70 % d'économie sur la consommation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
❑ Part gérée par le Syndicat	32 000 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**14 339 €**
Total	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie Monsieur BASELGA pour cet exposé très complet. Des questions ? Monsieur AMINE-MOTILVA ?

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Puisqu'il s'agit d'installation d'horloge astronomique, nous avons peut-être pensé à faire des économies d'énergie. Il y a peut-être une démarche dans ce sens là, j'imagine. Si c'est le cas, est-ce qu'un chiffrage des économies faites a été pensé ou établi s'il vous plait ?

Michel BASELGA
Une ampoule sodium haute pression, 100 watts, consomme 100 watts. Une led consomme 42 ou 14 watts. C'est 14 watts. L'économie se chiffre sur la lampe. Une horloge astronomique sert uniquement à déclencher le démarrage de l'éclairage public sur la commune. Avant nous avions une cellule où elle devenait opaque car elle devenait sombre ou parce qu'il y avait un branchage devant et bien entendu nous avions des différences d'éclairage public, ce qui constituait une malfaçon. Ce remplacement est effectué dans toutes les communes. Cela n'a rien à voir avec l'économie. C'est uniquement le déclenchement lumineux.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je soumets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

La parole est à Monsieur Henri VIDAL.

6. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD)

Henri VIDAL
Merci Monsieur le Maire. Il convient de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.) pour la mise en sécurité des établissements scolaires contre les risques d'attentats. Aussi, la commune prépare un programme de travaux :

- pour les quatre groupes scolaires suivants :
  - ✓ José Cabanis,
  - ✓ Gaston Bonheur,
  - ✓ Saint-Exupéry,
  - ✓ Marie Laurencin,
- et pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) élémentaire « Le Calvel ».

Le montant total de ces travaux de sécurisation volumétrique et périmétrique s'élève à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur VIDAL. Avez-vous des questions ? Monsieur AMINE-MOTILVA ?

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Merci Monsieur le Maire. J'ai une question à Monsieur VIDAL, adjoint à la sécurité. On évoque dans la délibération des travaux volumétriques et périmétriques. Qu'entend-t-on concrètement et exactement par ces notions ?

Henri VIDAL
Nous visons la sécurité au niveau de la périmétrie c'est-à-dire des clôtures et ensuite au niveau des accès car certains d'entre eux peuvent actuellement être enjambés facilement.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Merci beaucoup.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je note l'arrivée de Monsieur MERIC pendant la présentation du point 6. Madame BAHUREL, je vous en prie.

Sylvie BAHUREL
Est-ce dans le cadre des programmes d'actions pour améliorer la tranquillité publique ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
C'est le Fonds interministériel de Délinquance et de la Radicalisation, c'est-à-dire qu'il y a un dispositif spécifique qui a été mis en place par l'État pour les groupes scolaires. Nous allons le solliciter mais nous sommes incapables de dire aujourd'hui quel sera le montant de la subvention.

Sylvie BAHUREL
J'ai lu qu'en fait ils priorisaient tout de même un autre axe d'action qui concernait des programmes de préventions notamment pour améliorer les risques de délinquance. À Balma, ne pourrait-on pas favoriser des actions innovantes en matière de prévention, comme par exemple en sollicitant tous les partenaires, que ce soit le CCAS, les Parents d'élèves, sans demander de subvention, mais avoir une réflexion sur ces risques.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Sur une partie de vos questions, Madame LAMANT va vous répondre, mais ce fonds n'est pas prévu pour cela. Sont éligibles à ces travaux : la vidéoprotection, les portails, les Barrières, les clôtures, les portes blindées, les interphones, vidéophones, les filtres antiflagrant pour les fenêtres rez-de-chaussée, les barreaudages en rez-de-chaussée également, et nous en avons à placer dans les écoles justement, la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte attentat intrusion et des mesures destinées à la protection des espaces de confinement. Nous ne sommes pas vraiment dans le domaine que vous évoquez mais Madame LAMANT va vous répondre.

Sylvie BAHUREL
Je suis d'accord ; il y a trois axes en fait dans ce fonds. Il y a ce que vous venez d'énoncer mais il y a aussi un axe visant à aider les programmes d'actions en matière de prévention.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Madame LAMANT va vous répondre spécifiquement, mais sur le FIPDR et sur la note adressée par le Ministère de l'intérieur, ce sont les éléments dont je vous ai parlé et spécifiques aux opérations de sécurisation des écoles.

Sophie LAMANT
Hier, nous étions justement en réunion avec le Commandant de Gendarmerie qui se trouve être une femme et nous avons mis en place plusieurs réunions. Nous allons faire des réunions de prévention violence et drogue justement. Nous avons besoin de permettre aux parents d'accéder à des aides possibles au niveau de la prévention principalement sur la drogue. Cela va être fait dans les prochains jours. Nous sommes en train de mettre en place plusieurs réunions avec les parents, les parents d'élèves du collège principalement. Vous serez informés et invités bien sur.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
D'autres questions ? Monsieur AMINE-MOTILVA.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
En demandant une subvention, j'imagine que vous avez derrière un projet. Qui dit projet dit des délais de travaux. Est-ce que vous pouvez nous éclairer sur la question du délai ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous sommes en attente de la subvention.

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Merci beaucoup.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Je passe la parole à Monsieur BASELGA.

URBANISME

7. Dénomination des passages de Vidailhan 2 et 3

Michel BASELGA
Une réflexion a été menée sur la dénomination des cheminements piétons des deuxième et troisième phases du quartier de Vidailhan. C'est un secteur en devenir urbanistique. Il y a donc beaucoup de nouvelles dénominations comme vous avez pu le voir. Le terme de « Passage » sera utilisé pour la dénomination de tous ces chemins piétons qui seront praticables pour les promeneurs et autres. Les noms suivants ont été retenus :

- **Henri Matisse** (1869-1954),
- **Pablo Picasso** (1881-1973),
- **Georges Braque** (1882-1963),
- **Robert Delaunay** (1885-1941),
- **Gustave Courbet** (1819-1877),
- **Henri le Fauconnier** (1881-1946),
- **Jules Ferry** (1832-1896) pour le passage à proximité du Groupe scolaire José Cabanis ;
- **Robert Desnos** pour le passage à proximité de la rue du même nom.

Voici Monsieur le Maire les propositions de la commission urbanisme. Voilà Monsieur le Maire la proposition faite par la commission pour le secteur de Vidailhan 2 et 3.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Des questions Madame PREVEL ?

Michel BASELGA
Y a-t-il des femmes dans la dénomination ?

Michel BASELGA
Je vais vous dire simplement une chose. Ces passages sont conjoints et solidaires des rues qui ont été données à l'époque par la précédente équipe, notamment Madame Thérèse PICHON. Donc, effectivement, nous disons bien passage et il s'agit de l'extension des rues du même nom. Dans le prochain, vous avez Marie MAURON et Marguerite YOURCENAR.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec la prochaine dénomination, Monsieur BASELGA.

8. Dénomination des voies de Vidailhan 3

Michel BASELGA
Pour répondre à notre collègue, l'évolution du découpage des voies de la présente délibération vient amender et modifier la délibération du 28 mars 2013 puisque ces voies en devenir ont été complétées par l'urbanisation. Il y a donc eu des modifications. Il est envisagé un découpage des 6 voies en 6 noms :

- **Rue Marie Mauron** qui était une institutrice née en Provence,
- **Rue Julien Gracq**, écrivain,
- **Rue Marguerite Yourcenar,** première femme élue à l'Académie Française,
- **Rue Pierre Reverdy,**
- **Rue Michel Tournier,**
- **Rue Robert Desnos,** jeune de 45 ans mort en déportation et qui était un poète.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Monsieur BASELGA présente la prochaine délibération.

9. Dénomination de la voie de l'ilot Tuilerie

Michel BASELGA
Il s'agit du lotissement de la Tuilerie, derrière le magasin Truffaut. Il peut y voir une mauvaise interprétation. N'y voyez pas une redondance. L'un, c'est la ZAC de la Tuilerie, celui que nous connaissons où il y a l'architecte, il y a Truffaut, l'avenue de Thégra et maintenant l'Ilot e la Tuilerie. Le nom de la rue qui a été choisi, c'est « Tony Garnier ». Ce n'est pas une femme et je le regrette. Nous essaierons de nous en souvenir pour la prochaine fois en commission. C'est un architecte qui a obtenu le Grand Prix de Rome qui a énormément travaillé dans le secteur de Lyon.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie pour ces précisions très complètes. On voit là le passionné d'histoire que vous êtes. Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Merci Tout d'abord, je souhaite m'excuser auprès des collègues pour le retard et vous poser une petite question par rapport aux découpes de terrain que l'on aperçoit sur le plan. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce qu'il y aura sur cette rue Tony Garnier ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous le traiterez en commission Aménagement Urbain. Mais à priori, c'est une zone artisanale et commerciale et notamment d'un grand transformateur de 220 000 volts transformé en 20 000 volts dans ce secteur. C'est pour irriguer tout le coin qui rencontre des difficultés. Dans le secteur, ce sont des commerces ou artisans mais cela n'est en rien des habitations.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Je vais céder la parole à Madame FLORENT pour le prochain point.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Convention entre la commune de Balma, l'association Nature Midi Pyrénées et l'APCVEB pour la réalisation d'un inventaire biodiversité participatif

Valérie FLORENT
Merci Monsieur le Maire.
Nous repassons ce soir cette convention déjà présentée en Conseil Municipal il y a quelques mois car il y avait des ajustements à faire sur un point technique, sujet à débat et discussion sur la mise en œuvre sur le terrain des inventaires sur le domaine privé.

Avec les différents partenaires, nous avons tout mis en œuvre pour trouver un accord qui nous permet aujourd'hui de valider ce partenariat de façon définitive. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il délibère ce jour pour valider le principe d'une convention entre la commune de BALMA, l'Association Nature Midi-Pyrénées et l'Association pour la Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais (APCVEB) concernant la réalisation d'un inventaire biodiversité participatif sur le territoire communal. Cette convention fixe les objectifs et les modalités de réalisation de l'inventaire biodiversité participatif. La convention est établie pour une durée de 2 ans et comporte deux volets : réalisation des inventaires par Nature Midi-Pyrénées, l'APCVEB et les contributeurs volontaires (les citoyens Balmanais) et communication, sensibilisation et mobilisation de la population autour de ce projet. Les données issues de cet inventaire seront communiquées au grand public afin de les sensibiliser à la préservation du patrimoine naturel Balmanais.
Le montant de cette convention pour l'année 1 s'élève à 2 730 € TTC. Cette somme sera allouée à Nature Midi-Pyrénées afin d'effectuer le travail préparatoire d'identification, la réalisation de l'inventaire (l'APCVEB participant bénévolement à celui-ci) et de produire un rapport et un bilan.
Les modalités financières pour l'année 2 seront déterminées à l'issue de l'année 1 sur la base d'un bilan intermédiaire.
Il vous est demandé d'approuver la convention à passer entre la commune de BALMA, l'association Nature Midi-Pyrénées et l'association pour la Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais (APCVEB) concernant la réalisation d'un inventaire biodiversité participatif sur tout le territoire communal et de préciser que la présente délibération annule et remplace celle du Conseil Municipal du 9 avril 2015. Il vous est également demandé d'approuver le montant des prestations à la charge de la commune qui s'élève à la somme de 2 730 € pour la première année de la convention.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Madame FLORENT. Des questions ? Madame BARBIER ?

Christine BARBIER
Merci Monsieur le Maire. Il est heureux de souligner que certains projets survivent à l'alternance politique. C'est le cas de celui-ci qui a été initié en 2009. C'était un partenariat entre l'Agenda 21 et l'APCVEB.
Cet inventaire est fait pour répertorier les espèces remarquables à Balma. C'est la première étape. La deuxième étape est de prendre des mesures de protection. Dans la convention, on peut lire que le résultat de cet inventaire servira à éclairer la mise en œuvre des politiques d'environnement de la commune à la demande de celle-ci. Il n'y aura rien d'opposable, de systématique, d'obligatoire. Cela sera justement un éclairement et à la demande de la commune. Trois ans quasiment pour signer cet accord, je trouve que c'est un peu mou. C'est un peu dommage que l'on n'aille pas plus loin.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous prenons acte. Madame FLORENT, une réponse peut-être ou pas ?

Valérie FLORENT
Oui, vous connaissez aussi les raisons pour lesquelles cela a été assez long pour arriver à cela, mais nous avons mis tout notre cœur pour arriver au bout sans heurter les uns et les autres. Vous aussi y avez participé et d'ailleurs je vous en remercie puisque nous y avons travaillé en commission environnement également.

Christine BARBIER
Je sais que ce n'est pas facile, mais un inventaire qui n'est pas suivi de mesures de protection ne répond pas complètement à son objectif.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Très bien, nous le notons.
En tous cas, je remercie Valérie FLORENT qui s'est beaucoup investie pendant un an et de nombreux mois ; le travail n'a pas toujours été facile. Comme quoi, le travail n'est pas toujours aussi facile que pour la résidence seniors, à trois. Il a enfin abouti et nous en sommes très heureux. Je souhaitais remercier de la part de nous tous Valérie FLORENT ainsi que l'APCVEB parce qu'il y avait quelques points bloquants qu'ils ont bien voulu finir par lever à terme et garantir pour l'intérêt général cet inventaire participatif.

Valérie FLORENT
Je voudrais rajouter que nature Midi-Pyrénées a été un partenaire vraiment très bien.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Et stable. Je mets aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Les points suivants concernant le Budget, Monsieur VERNEY va présenter le point 11.

GESTION ET ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES, FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE

11. Décision Modificative n°2 du Budget de la Ville 2016

Marc VERNEY
Merci Monsieur le Maire. Je vous propose d'approuver la deuxième et dernière décision modificative de notre budget. Elle est relativement technique et porte sur deux points. Le premier est un transfert de Budget entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Très concrètement, ce sont des travaux qui ont été réalisés en régie par nos services. À ce titre, la section de fonctionnement. Nous les transférons dans la section d'investissement. L'intérêt de procéder ainsi est que lorsque je présente le budget, dans la section d'investissement, nous bénéficions du FCTVA, c'est-à-dire un retour de TVA, d'où l'intérêt, lorsque c'est possible, de transférer des travaux que nous réalisons avec nos propres moyens sur de l'investissement, d'où l'explication des 42 000 € en recettes et en dépenses qui passent donc du fonctionnement à l'investissement. Ensuite, nous trouvons dans ce Budget une toute petite opération de 1 845 €. Cela concerne le FCTVA où nous avons trop perçu de FCTVA. En clair, la Préfecture avait commis une petite erreur dans le calcul du FCTVA. Nous devons donc restituer cette somme, et donc inscrire dans notre Budget l'article qui correspond à ce débours, d'où cette décision modificative très technique, comme je le disais en préambule.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Des questions ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
C'est simplement pour vous indiquer que nous avons voté contre le Budget ; nous voterons contre cette délibération dans le cadre d'une cohérence de nos votes. Je souhaite vous poser une autre question. Pourquoi n'y a-t-il pas eu une commission Finances pour ce Conseil Municipal ?

Marc VERNEY
C'est effectivement à mon initiative car les sujets abordés étaient vraiment d'une très grande simplicité, notamment cette DM. Mobiliser nos services et vous solliciter pour donner cette explication, j'ai pensé qu'en Conseil Municipal, ce serait suffisant. Maintenant si vous me dîtes qu'à l'avenir ce genre de sujet très technique et relativement simple – vous le savez puisque vous avez travaillé sur le Budget– nécessite une commission, j'en tiendrai compte.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
De plus, pour des sommes modiques.

Laurent MERIC
Je ne vous dis pas cela mais dans la mesure où vous avez décidé vous-même Monsieur VERNEY de ne pas faire cette commission, je crois que le minimum aurait été de prévenir les membres de la commission que vous ne la faisiez pas et qu'il y avait une délibération de nature technique et en quelques lignes, vous nous auriez expliqué ce qu'il en était ; et nous n'aurions pas eu cette discussion

ce soir. Pour l'avenir, si cela devait se reproduire, je préfèrerais que nous procédions ainsi. Je vous remercie.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur MERIC, n'exagérons rien. Les commissions ne sont pas obligatoires, et vous le savez. Certaines fois, vous n'êtes pas là et Monsieur VERNEY, vous fait en particulier une cession à part pour vous expliquer les choses. Quand il juge que c'est important et nécessaire, il fait ce qu'il faut même en dehors des commissions. Je pense que cela ne nécessite pas de débat plus long. Nous avons pris acte de ce que vous avez dit. D'autres questions ? Pas de questions. Nous mettons aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Oui. 8 votes contre du groupe Balmavenir.

- **Adoption à la majorité des voix avec 8 votes contre.**
  (Groupe « Balmavenir » : Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PRÉVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)

Monsieur VERNEY garde la parole pour le point 12.

12. Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement

Marc VERNEY
Vous savez que nous vous présenterons notre Budget primitif courant du 1er trimestre 2017. Pour autant, à compter du 1er janvier, la continuité de service de la commune doit être assurée. De manière à pouvoir permettre justement d'exécuter le Budget2017 alors qu'il n'est pas voté, nous proposons d'inscrire dans la section d'investissement comme la Loi nous l'autorise 25 %, pas plus, des différents chapitres qui étaient inscrits dans le Budget2016. Cela correspond pour chacun des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 1 283 164 € qui s'inscriront dans le Budget2017 que je vous présenterai courant mars très probablement.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Des questions ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Vous ouvrez des crédits alors que nous ne savons pas à quoi vous allez les utiliser. Vous nous permettrez donc de nous abstenir pour savoir au mois de mars, sachant que la limite est au 15 avril, en effet ce à quoi vous destinez les crédits.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
D'autres questions ? Des abstentions ? Nous notons les abstentions de l'opposition. C'est approuvé à la majorité. Je vous remercie.

- **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 8 abstentions**
  (Groupe « Balmavenir » : Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PRÉVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)

Oui, Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Lorsque vous avez dit de l'opposition, je pense qu'il peut y avoir une nuance au compte-rendu.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous avez raison.
La parole est à Monsieur POIRIER.

ADMINISTRATION

13. Avis préalable à la fixation du calendrier 2017 des dérogations au principe du repos dominical sur Balma

Pierre-André POIRIER
Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles mesures concernant le travail dominical. Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical pourront dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant. Pour ce faire, la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année n pour n+1.
Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une double concertation préalable : celle du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple et c'est l'objet ce soir ainsi que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède 5. Par courrier du 9 aout 2016, Toulouse Métropole a fait part de sa position de principe de vouloir suivre les recommandations du Conseil Départemental du Commerce et de demander aux communes de ne retenir, pour l'année 2017, que 7 dimanches sur les 12 possibles : les dimanches proches des fêtes de fin d'année : 26 novembre, 10, 17 et 24 décembre 2017 ; les 2 dimanches du 1er week-end des 2 périodes de soldes : 8 janvier et 25 juin 2017 ; le dimanche de la grande braderie de Toulouse, le 3 septembre 2017.
Par courriel du 22 septembre adressé à l'ensemble des communes, Toulouse Métropole informait la ville d'une modification du calendrier initialement proposé, modification induite par l'erreur commise par le Conseil Départemental du Commerce sur les dates effectives de début des soldes. Par courriel du 5 octobre Toulouse Métropole a rappelé qu'une distinction complémentaire de calendrier devait être opérée pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m². En-effet, aux termes de l'article L 3132-26 du Code du Travail, lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an. L'absence d'une telle distinction dans le calendrier conduirait donc à défavoriser les hypermarchés puisqu'une limitation d'ouverture à seulement 7 dimanches les obligerait à ne pouvoir ouvrir que 4 dimanches dans le cas où ils ouvriraient au moins 3 jours fériés.
Le calendrier qu'il est demandé aux communes de retenir, pour l'année 2017, est donc au final le suivant pour l'ensemble des commerces de détail et pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m²
Afin de rester en cohérence avec cette démarche communautaire, je vous propose d'adopter le calendrier suivant qui fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique avant la fin de l'année.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur POIRIER, c'était très clair. Rien de particulier ?

Laurent MERIC
J'ai une intervention si vous le permettez. Simplement, comme l'an dernier, je souhaitais préciser que notre groupe n'aura pas forcément un vote unanime, chacun étant libre de voter ce qu'il souhaite.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Votre groupe ne vote pas pareil ? D'accord. Monsieur LORRE ?

Jean-Pierre LORRÉ
A propos du travail le dimanche, la loi Macron après celle de Monsieur SARLKOZY accentue la récession sociale. C'est pourquoi nous nous opposons à la généralisation du travail du dimanche. Le repos dominical est un principe essentiel de la société française fondamental aussi bien pour la protection des salariés que pour les petits commerçants et la cohésion sociale. C'est le seul moment de respiration de la vie, la seule rupture d'un rythme très stressant indispensable à la vie personnelle, familiale, amicale, sportive et culturelle.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous prenons acte. Nous mettons aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Nous notons 4 votes contre du groupe Balmavenir. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions du groupe Balmavenir.

- **La délibération est adoptée à la majorité des voix avec 4 votes contre** (Groupe « Balmavenir » : Mme Mathilde PRÉVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mr Jean-François ROBIC) et **2 abstentions** (Groupe « Balmavenir » : Mme Sylvie BAHUREL, Mme Brigitte RUFIÉ)

Monsieur BASELGA va présenter maintenant la modification des statuts du SDEHG.

14. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Michel BASELGA
Vous savez que le SDEHG, Syndicat Départemental d'Électricité, à l'époque est en pleine mutation et que désormais, il se dénomme Syndicat Départemental d'Énergie. Bien entendu, il y a eu une délibération du 3 Octobre 2016 approuvée par 77 membres et une abstention qui ont approuvé la modification de ces statuts.
Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts. Je crois savoir que vous avez reçu la totalité du dossier. Je me permets donc de ne pas vous le relire, mais surtout vous avez en page 2 un condensé de l'objet de la modification des statuts du SDEHG.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Je cède la parole à Monsieur POIRIER.

15. Recensement de la population

Pierre-André POIRIER
Par application de différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales mais aussi de différentes lois et décrets dont je vais vous faire grâce, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et de nommer des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2017 soit du 19 janvier 2017 au 25 février 2017. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un correspondant RIL en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL),
- de désigner 1 agent titulaire de la commune en qualité de coordonateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : ce coordonateur en qualité d'agent public, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous la forme d'IHTS pour un montant de 150 € brut.
- de désigner 1 agent en contrat emploi avenir en qualité de coordonateur d'enquête adjoint chargé de seconder le coordonnateur dans la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement : ce coordonnateur d'enquête adjoint bénéficiera d'heures supplémentaires ouvrant droit à une majoration de salaire de 150 € brut.
- de désigner 3 agents titulaires en qualité d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population. Chaque agent recenseur percevra 5 € brut par feuille de logement remplie.

Plusieurs ½ journées de formation sont prévues dans le cadre de la préparation du recensement. Il est proposé d'approuver cette proposition de Monsieur le Maire et également préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vous remercie. C'est une délibération que nous avons l'habitude de prendre tous les ans. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.**

Je vous remercie.

Monsieur GODARD présente la prochaine délibération.

16. Recrutement de personnel contractuel

Bernard GODARD
Merci Monsieur le Maire. Afin de permettre le recrutement d'agents contractuels et conformément à la loi n° 2012 – 347 du 12 Mars 2012 relative au recrutement des agents contractuels, il convient de renouveler la liste des emplois dont vous avez le détail en votre possession.
Ceci permettra de pallier les absences des agents.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur GODARD. Il s'agit d'une délibération classique pour suppléer aux absences. Y a-t-il des questions ou des remarques. Nous mettons aux voix la délibération. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstentions du groupe Balmavenir.

- **Adoption à la majorité des voix avec 8 abstentions**
  (Groupe « Balmavenir » : Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PRÉVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)

Monsieur POIRIER présente la délibération du point 17.

17. Mise en œuvre du régime des astreintes et des permanences

Pierre-André POIRIER
Monsieur le Maire précise qu'il convient de réactualiser et de mettre en conformité avec les textes en vigueur la délibération en date du 15/09/1995 relative aux astreintes et permanences.
En vertu de différents textes de lois et arrêtés, je propose de passer directement à la proposition de délibération, et néanmoins rappeler au préalable les définitions respectives de l'astreinte et de la permanence.

- **l'astreinte** : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.
  Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire : filière technique et autres filières.
- **la permanence** : est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. Pour la filière technique, les permanences sont possibles à tout moment de la semaine et la

nuit. La permanence ouvre doit, soit à une indemnité soit à un repos compensateur (sauf filière technique, la réglementation prévoit uniquement l'indemnisation et pas de repos compensateur)

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal :

- de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes ainsi que des permanences accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la commune de Balma,
- de donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur POIRIER. Votre présentation était très complète. Des questions ou des remarques ? Monsieur MERIC ?

Laurent MERIC
Je souhaite simplement vous indiquer que s'agissant d'une délibération portant sur le personnel et dans la mesure où nous ne siégeons pas au Comité Technique, nous nous abstenons sur cette délibération.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur ROBIC ?

Jean-François ROFIC
Je souhaiterais avoir un éclaircissement juste pour bien comprendre. Le choix entre l'indemnité ou le repos compensateur est à la demande de l'agent ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Non, le choix c'est nous qui le faisons en fonction du service. Il y a des services où il est nécessaire de s'adapter selon l'une ou l'autre procédure, comme par exemple pour la Police Municipale qui fait de nombreuses astreintes ou permanences, pour lesquels se pose la question de présence sur le terrain. Comme ils sont nombreux, le temps de récupération peut être parfois pénalisant si nous appliquons strictement la règle de 30 % de paiement d'heures supplémentaires. Cela donne de la souplesse pour simplement, selon les services, mettre un peu plus les agents sur le terrain en les payant plutôt qu'en leur faisant récupérer les heures.

Jean-François ROFIC
Oui, parce qu'apparemment selon les pièces que nous nous sommes procurées avant le Conseil Municipal, pour lesquelles je remercie Monsieur MEZINE de s'être rendu disponible, nous pouvons voir que lors du débat il y a eu une demande particulière de voir inscrite une prime versée aux agents du service État Civil et du service Culture. Je vois qu'elle apparait en option seulement. Il s'agit soit une prime ou d'un repos compensateur.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Cela a été inscrit à la demande des syndicats mais que nous avions fait parce que le service État-civil va travailler le samedi. Le service État-civil travaillera en permanence et non en astreinte. L'astreinte est lorsque l'on est chez soi avec le téléphone près de soi et que les interventions ne sont pas planifiées. Une permanence est une opération pour laquelle les actions sont planifiées. On sait qu'un samedi sur deux, on va venir travailler à l'État-civil à la Mairie. Par contre, les agents d'astreintes pour le week-end sont chez eux et ne savent pas s'ils vont être appelés ou pas pour une intervention. Cette notion n'existait pas alors que la loi nous imposait de faire la distinction entre astreinte et permanence. C'est pour cela qu'en Comité Technique, cela n'a pas posé de problème particulier.

Florence DUTERNE
Pour rebondir sur ce qu'a dit Monsieur ROBIC si j'ai bien compris, notamment pour la Police Municipale, c'est une décision unilatérale, qui n'est pas prise en concertation avec la Police Municipale, pour savoir si on parle d'indemnisation ou de repos compensateurs.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Bien sur que si puisque ce sont eux qui en ont fait la demande.

Florence DUTERNE
D'accord. C'est très bien.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Monsieur AMINE-MOTILVA ?

Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA
Je voudrais juste indiquer que puisque malheureusement notre groupe « Les Balmanais » n'est pas représenté au sein de ce Comité Technique, nous nous abstiendrons sur cette délibération Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- **La délibération est approuvée à la majorité des voix avec 12 abstentions**
  (Groupe « Les Balmanais » Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE,
  Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA -
  Groupe « Balmavenir » : Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PRÉVEL,
  Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC,
  Mme Brigitte RUFIÉ)

Compétences déléguées au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous avez reçu le compte-rendu des décisions que j'ai prises au titre des compétences déléguées.

ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS EDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHESION SOCIALE

Signature des marchés suivants pour les séjours de vacances organisés par l'ALSH (Accueil de loisirs Sans Hébergement) élémentaire
Le 15 novembre 2016

Lots	Prestataires	Montants de dépenses à engager
Lot 1 : séjour montagnard	Association POLE 31	9 477.40 € TTC
Lot 2 : séjour nature / aventure	Association POLE 31	4 792.50 € TTC
Lot 3 : séjour mer, multi-activités	Union Nationale des Centres Sportifs de plein air	6 858.30 € TTC
Lot 4 : séjour culturel	Association POLE 31	6 143.50 € TTC

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

Signature d'un avenant au marché de travaux avec la société ARNAUD SPORTS
Le 19 septembre 2016
- Pour la réalisation d'un terrain de grand jeu mixte en gazon synthétique
- Sans incidence financière, cet avenant a pour objet de porter le délai d'exécution du marché de 12 à 16 semaines

Signature d'un avenant au marché de travaux avec la société SOLEIR
Le 26 septembre 2016
- Dans le cadre des travaux de création d'un club house sur le site du gymnase Jean Rostand, lot 2 : charpente bois – couverture – zinguerie
- Le montant de la dépense à engager par la commune est de 1 821.49 € HT

Signature de marchés avec la société LOISIRS DIFFUSION
Le 28 septembre 2016
- Pour la rénovation et la restauration d'aires de jeux et de sols amortissants
- Le montant de la dépense à engager par la commune au titre de cet accord cadre à bons de commandes :
  - pour le lot 1 : rénovation de structures et modules de jeux
    pour un montant maximum d'engagement annuel de 30 000 € HT
  - pour le lot 2 : restauration de sols amortissants
    pour un montant maximum d'engagement annuel de 30 000 € HT

Signature de marchés avec la société GEO SUD-OUEST
Le 14 octobre 2016
- Pour la réalisation des missions de relevés topographiques et de prestations foncières de géomètre
- Le montant de la dépense à engager par la commune au titre de l'accord cadre à bons de commandes :
  - pour le lot 1 : prestations topographiques
    pour un montant maximum d'engagement annuel de 10 000 € HT
  - pour le lot 2 : prestations de géomètre
    pour un montant maximum d'engagement annuel de 10 000 € HT

Signature d'un avenant au marché de maitrise d'œuvre passé avec la société CC ARCHITECTE
Le 20 octobre 2016
- dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un club house sur le site du gymnase Jean Rostand
- Le montant de la dépense à engager par la commune est de 1 527.60 € HT

Signature trois avenants au marché passé avec la société COLAS SUD-OUEST
- pour des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sur le parking du groupe scolaire Saint-Exupéry
  - *Le 2 novembre 2016*
  - Sans incidence financière, cet avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché de 2 semaines

  - *Le 7 novembre 2016*
  - Sans incidence financière, cet avenant a pour objet une nouvelle répartition des quantités
  - *Le 9 novembre 2016*
  - cet avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché de 5 semaines et d'augmenter le montant du marché de 2 288.00 € HT

Signature d'un avenant au marché de travaux avec la société AGORESPACE
Le 4 novembre 2016
- dans le cadre de la réalisation d'un terrain multisports de type « City stade », quartier Vidailhan lot 2 – fourniture et pose d'un terrain multisports
- Le montant de la dépense à engager par la commune au titre de cet avenant est de 10 379 € HT

Signature d'un marché de travaux avec la société E2V PAYSAGE
Le 4 novembre 2016
- Pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager du boulevard As Cambiots
- Le montant de la dépense à engager par la commune au titre de ce marché est de 27 484,56 € TTC

Signature d'un avenant au marché de travaux passé avec la société THOMAS & DANIZAN
Le 8 novembre 2016

- pour les travaux de dépose et pose de portiques et de bornes anti-intrusion
- Sans incidence financière, cet avenant a pour objet de porter le délai d'exécution des travaux de 5 à 16 semaines

Décision ayant pour objet la désignation du CABINET GEOFFROY ET ZONCA en tant que Maître d'œuvre « Valorisation du pole culturel du cœur de ville »
Le 10 novembre 2016

- Suite aux jurys de concours des 19 mai 2016 et 12 octobre 2016
- Les co-traitants du CABINET GEOFFROY ET ZONCA sont les suivants : Carole DURU, CBE INGENIERIE, AXE INGENIERIE, COMPLEMENT TERRE
- Les primes allouées dans le cadre du concours de maîtrise « Valorisation du pole culturel du cœur de ville » sont intégralement payées aux candidats sur présentation d'une facture selon les règles de la comptabilité publique ; le montant de la prime allouée à chaque candidat s'élève à 15 000 € HT. S'agissant de l'attributaire, la prime viendra en déduction des honoraires

Signature d'un avenant au marché de travaux avec la société MISSION H2O
Le 21 novembre 2016

- Concernant l'étude de faisabilité technique et financière, pré-programmation dans le cadre de la création d'un centre aqualudique
- Le montant de la dépense à engager par la commune au titre de cet avenant est de 3 600 € TTC

Signature d'un marché avec la société l'OMBRE BAIE
Le 22 novembre 2016

- Pour des travaux de pose de volets roulants sur différents bâtiments communaux
- Le montant de la dépense à engager au titre de la tranche ferme de ce marché est de 15 354 € TTC

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises représenté par le CABINET GEOFFROY ET ZONCA
Le 29 novembre 2016

- Pour la réalisation de l'opération relative à la valorisation du pole culturel du cœur de ville
- Après négociation, le montant forfaitaire provisoire s'élève à 447 125 € HT soit 536 550 € TTC. Le taux de rémunération global est de 14.9 % et se décompose comme suit :
  - 12.94 % pour les missions de base (taux de base : 10.35 % / coefficient de complexité : 1.25),
  - 1.96 % pour les missions complémentaires (DIA+OPC+MOB+SIG)

CULTURE

Signature d'un contrat de prestation de service avec la société PROD LIVE
Le 27 septembre 2016

- Pour un concert du groupe SUGAR BONES le 15 octobre 2016 à la nouvelle salle des fêtes, située 20 place de la Libération à BALMA
- La participation financière de la commune est de 1 500 € TTC

Signature d'un contrat de prestation de service avec la société LONG AGE PRODUCTION
Le 17 octobre 2016

- Pour un concert de l'artiste Mick HART le samedi 22 octobre 2016 à la nouvelle salle des fêtes, située 20 place de la Libération à BALMA
- La participation financière de la commune est de 1 055 € TTC

Signature d'un contrat de partenariat avec la société de production STELASUD
Le 6 décembre 2016

- pour la programmation d'une série de spectacles tous publics :
  Samedi 7 janvier 2017 à l'auditorium : programmation de l'artiste Stéphane Floch
  Samedi 4 février 2017 à l'auditorium : programmation de l'artiste Hélène Arden
  Samedi 4 mars 2017 à l'auditorium : programmation de l'artiste Elodie Poux

Vendredi 21 avril 2017 à l'auditorium : programmation de l'artiste Tano
Samedi 29 avril 2017 à la nouvelle salle des fêtes : programmation de l'artiste Jeff Panacloc
Samedi 20 mai 2017 à la nouvelle salle des fêtes : programmation de Grupo Compay Segundo
- la Ville de Balma met à disposition à titre gratuit la salle de spectacle et prend en charge l'hébergement et la restauration des artistes.

Signature d'un contrat de partenariat avec l'association ART-EN-CIEL
Le 6 décembre 2016
- Pour la programmation d'une série de pièces de théâtre tous publics de la Compagnie « A » :
  Vendredi 27 janvier 2017 à l'auditorium : programmation de la pièce de théâtre « Dirty Old Town »
  Samedi 18 et dimanche 19 mars 2017 à la nouvelle salle des fêtes : programmation de la pièce de théâtre « Les fâcheux de Molière »
  Samedi 10 juin 2017 à la nouvelle salle des fêtes : programmation de la pièce de théâtre « Toc Toc »
- La ville mettra à disposition à titre gratuit la salle et prendra en charge l'impression des affiches 120X176.

ADMINISTRATION

Signature d'un marché à bons de commande avec COPY COLOR CENTER
Le 16 août 2016
- Pour des prestations de reprographie
- Le montant maximum d'engagement annuel est de 6 500 € HT

Signature d'un marché avec la société MÉDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION
Le 22 novembre 2016
- Pour l'acquisition de matériel informatique, sur le fondement de l'accord-cadre signé le 28 janvier 2014
- Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 197.81 € TTC

Vous en avez donc pris connaissance. Y a-t-il des questions concernant ces compétences déléguées ? Rien de particulier.

Je vous propose de passer à l'examen des vœux et questions diverses. Nous aurons donc trois vœux. Un premier vœu déposé par Balmavenir, deux vœux présentés par le groupe les Balmanais, deux questions diverses, l'une concernant les bons cadeaux et une question concernant la procédure de radiation des listes électorales.

❖ Vœu présenté par le Groupe « Balmavenir » sur la présence d'une crèche dans le hall de Mairie

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous allons commencer par le vœu présenté par Balmavenir. Qui souhaite le rapporter ? Monsieur LORRÉ ?

Jean-Pierre LORRÉ
Le vœu a été envoyé par messagerie. J'imagine que vous l'avez reçu. Cependant, j'en ai un certain nombre d'exemplaires.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous ne voulez pas le lire ?

Jean-Pierre LORRÉ
Si, mais cela permet aussi de suivre sur le document. Il s'agit d'un vœu portant sur la laïcité et la présence d'une crèche dans l'entrée de cette Mairie.

Voeu présenté par le Groupe Balmavenir constitué de Sylvie Bahurel, Christine Barbier, Jean-Pierre Lorré, Laurent Méric, Charles Niéto, Mathilde Prével, Jean-François Robic, Brigitte Rufié.
Alors que le sujet de la laïcité occupe les esprits et les médias, il est important pour une communauté locale jusqu'ici paisible comme la nôtre de rechercher l'exemplarité et la tolérance tout en préservant les principes à la base de notre pacte républicain.
La laïcité ne consiste nullement à raturer toute trace des religions dans l'espace public, mais à traiter également les divers croyants, les athées ou les agnostiques. D'où le rejet de tout privilège officiel accordé aux uns ou aux autres.
 Considérant**l'article 1 de la Constitution** qui précise: «La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle **respecte toutes les croyances**.».

 Considérant l'article 28 de la**loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat** : «il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou expositions».

 Considérant qu'il est malvenu de s'abriter derrière l'art ou la culture pour justifier l'installation d'emblèmes religieux dans les édifices officiels de la République. Le culturel ne doit pas servir d'alibi au cultuel. Et l'Eglise doit rester séparée de l'Etat.

 Considérant la**décision du Conseil d'Etat du 9 novembre 2016** qui juge que l'installation temporaire d'une crèche de Noël par une personne publique dans un emplacement public n'est légale que si elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, mais non si elle exprime la reconnaissance d'un culte ou marque une préférence religieuse.

Pour déterminer ce caractère culturel ou bien cultuel le Conseil d'État juge qu'il convient de tenir compte du contexte, des conditions et du lieu de l'installation mais aussi de **l'existence ou de l'absence d'usages locaux. En l'occurrence il n'y avait jamais eu de telle crèche dans l'hôtel de ville de Balma.**
Par ailleurs, la **Conférence des Evêques de France** rappelle dans son communiqué du 9/11/2016, que la présence de **crèche dans les bâtiments publics n'est pas une revendication de l'Eglise** et réaffirme que la crèche est un symbole religieux.
 Considérant que**l'association des maires de France AMF préconise** dans le vade-mecum qu'elle a publié le 18 novembre 2015, **de ne pas installer de crèche dans les mairies**.

 Considérant la tradition d'ouverture des Balmanais et la nécessaire exigence pour les élus de s'adresser à tous sans exception pour préserver le bien vivre ensemble

Le conseil municipal de Balma, réuni dans sa séance du 15 décembre 2016, déclare par le présent vœu :
 Que le**principe de laïcité est un pilier de la République**, une et indivisible, un principe vivant et porteur de droits inaliénables garantis à tout membre de la société, français ou étranger.

 Que ce principe implique la**séparation du politique et du religieux**, la liberté de conscience et de culte, l'égalité des citoyens en tout domaine sans discrimination d'aucune sorte ainsi que la **neutralité de l'État à l'égard de toutes les convictions philosophiques, religieuses ou politiques**.

 Qu'une**crèche n'a donc pas sa place dans une mairie** de même que dans tous les édifices officiels de la République car on ne peut prétendre qu'une crèche est une « exposition ». C'est avant tout un emblème religieux.

 Que Balma ne devrait pas céder à la mode des crèches dans les mairies, et devrait relayer le message de paix que porte la fête de Noel plutôt que d'exacerber d'éventuelles revendications communautaires.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci Monsieur LORRÉ.

Je vous propose de passer au vote et de constituer un bureau. Nous allons constituer le même bureau que précédemment, même s'il n'est pas très paritaire au niveau féminin. Vous avez pris l'habitude. Nous reconduisons le même.

Sur les bulletins de vote, vous avez :
- « *Pour le vœu présenté par le Groupe Balmavenir* »,
- « *Contre le vœu présenté par le Groupe Balmavenir* ».

Nous contrôlons les bulletins avant, afin qu'il n'y ait pas de souci.

- Appel effectué par Monsieur le Maire

A l'appel de leur nom, les élus présents et ceux en charge d'une procuration se lèvent, prennent bulletins et enveloppes, se rendent à l'isoloir, déposent leur bulletin dans l'urne et signent la liste d'émargement.

Après le dépouillement, Monsieur le Maire proclame les résultats :

Vote à Bulletins secrets
Nombre d'inscrits : 33
Nombre de suffrages exprimés : 31
Pour le vœu : 12
Contre le vœu : 19
Blanc : 2
Nul : 0

Le vœu est donc rejeté.

- **Deux vœux présentés par le Groupe « Les Balmanais »**

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Le groupe « Les Balmanais » m'a proposé deux vœux. Je vous laisse les exposer tous les deux, puis vous nous dîtes si vous voulez un vote à bulletins secrets ou à main levée. Si vous souhaitez un vote à bulletins secrets, nous avons préparé les bulletins, et si un tiers des membres le souhaitent.
Qui rapporte ce vœu ? Monsieur CAPELLI ?

Jean-Jacques CAPELLI
Merci Monsieur le Maire. J'avais prévu de faire deux exposés car nous vous avons posé deux vœux. Je crois savoir que vous nous avez gentiment dit que l'on pouvait les traiter en un seul mais les textes disent que l'on doit traiter un vœu à la fois ; c'est pour cela que l'on en avait traité deux. Je vais grouper.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Par contre, maintenez-vous deux votes distincts ?

Jean-Jacques CAPELLI
Non, cela peut être un seul vote.

Intervention sans micro inaudible.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Tout à fait, donc deux votes distincts.

Jean-Jacques CAPELLI
Pas de souci.

❖ Vœux présenté par le Groupe « Les Balmanais » sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : présentation du DOB en fin d'année

Jean-Jacques CAPELLI
Nous avons écrit à Monsieur le Maire le 17 novembre 2016 au sujet du vote concernant le Débat d'Orientations Budgétaires.
D'abord qu'est-ce que le Débat d'orientation Budgétaire ? C'est un échange sur les grands choix budgétaires pour l'année à venir. C'est un outil de prospective et un prévisionnel de la dépense. Par souci de lisibilité pour tout le monde, il nous a paru nécessaire de faire cet échange pour l'année à venir de réflexion en Conseil Municipal avant d'attaquer l'exercice. Cela parait logique et de bon sens d'étudier et de réfléchir, conformément aux textes, pour l'année à venir, avant que l'année commence.
Cela relève simplement d'un souci de bonne gestion comme cela se fait partout dans toutes les unités de production ou autour d'un projet, que ce soient des entreprises, des associations, des artisans, des commerçants, des PME. Tout le monde fait du prévisionnel. Et le mode prévisionnel, tout le monde sait ce que c'est ici dans cette salle. Tout le monde a vu ou échangé sur du prévisionnel une fois. Même en tant que particulier, on fait du prévisionnel dans les ménages en fonction de ses revenus et ses rentrées d'argent pour une année, on se pose la question de ce que l'on va pouvoir faire l'année suivante.
Nous l'avons fait ici à Balma l'année dernière. Je sais comme tous ceux qui travaillent dans la finance savent qu'effectivement, on peut faire le Débat d'Orientation Budgétaire pendant deux mois avant le Budget et cela peut aller jusqu'à fin mars. Mais le faire trois mois après le début d'un exercice, alors que ce sont les dépenses d'un exercice, cela ne me semble pas être un bon acte de gestion. D'ailleurs, si je m'en réfère à ce qui se fait autour de nous, je m'aperçois qu'à Toulouse Métropole, ils l'ont fait l'année dernière au mois de décembre ; la Mairie de Toulouse l'a fait le 9 décembre cette année. Je m'aperçois qu'à la Région Occitanie, Madame PIQUE l'a présenté le 28 novembre 2016. On le demande à nos associations pour leur donner des subventions. Je me suis dit qu'il était quand même normal que l'on donne aussi l'exemple en cette matière. C'est pour cette raison, et nous en avons parlé avec nos collègues, qu'il faut solliciter ce budget avant la fin de l'année. Voilà pourquoi Monsieur VERNEY, nous l'avons demandé. Ce n'est pas pour vous agacer spécialement, mais parce que cela nous a paru raisonnable dans l'intérêt des décisions que nous prenons en tant que responsables de l'économie de la ville pour les Balmanais qui nous ont fait la gentillesse ce soir de venir écouter les choses intéressantes qui se disent. Nous avons demandé cette étude et il vous reste 15 jours pour nous le présenter. C'est faisable. Voilà pour le premier vœu Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
J'ai dit à Monsieur CAPELLI que s'il souhaitait insister pour avoir un vote à bulletins secrets, nous appliquerions la réglementation. S'il ne le demande pas, on ne le fait pas.
Je mets aux voix le vœu. Y a-t-il des votes contre ? Votes contre des élus de majorité. Le vœu est rejeté. Des abstentions ? Des approbations ? Approbation des deux groupes de l'opposition.

- **Le vœu est rejeté à la majorité avec 21 voix contre du Groupe Majoritaire**, et **12 voix pour** du **Groupe « Les Balmanais** » (Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) et du **Groupe « Balmavenir »** (Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PRÉVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)

Monsieur CAPELLI, ou une autre personne de votre groupe, va présenter le vœu n°2.

❖ Vœux présenté par le Groupe « Les Balmanais » sur la suspension de toute décision ou tout nouvel engagement au programme d'investissement sortant du champ de la gestion courante des dépenses

Jean-Jacques CAPELLI
Notre groupe a adressé le 17 novembre à Monsieur le Maire le vœu suivant à inscrire à l'ordre du jour dont vous avez donné quelques indications.

Nous vivons des circonstances économiques et politiques de première importance et l'année 2017 sera affectée par ce contexte. Il existe indéniablement un caractère d'incertitude et de danger car des mesures de restrictions budgétaires seront prises par l'État rapidement. Et notre collectivité ne sera pas mise à l'écart pour cela et en sera concernée.
Face à une telle situation, et c'est ce qui avait aussi motivé ma réflexion sur la nécessité de faire le débat d'orientation budgétaire, ce que l'on appelle un prévisionnel dans les entreprises, le plus tôt possible avant la fin de l'année. Dans ce contexte, il nous revient d'évaluer au mieux des intérêts de la ville et de son avenir et ce que nous réserve l'année 2017. C'est justement intérêt d'une prévision. Essayer d'imaginer ce qu'il va se passer. Voilà quel était le texte de la lettre que nous avions envoyé à Monsieur le Maire en demandant expressément la suspension de toute décision ou tout nouvel engagement au programme d'investissements qui sortirait du champ de la gestion courante des dépenses.
Chers collègues du Conseil Municipal de BALMA voici l'idée que nous voulons soumettre à délibération. Le projet du cœur de ville, qui va couter aujourd'hui 4 millions et demi, TTC cela va faire 5, et cela finira à 6, est un projet très important et personne ne peut dire aujourd'hui que cela ne coutera pas 6 millions et il faut que les Balmanais le sachent. Face à cette circonstance, nous proposons de reporter de 6 mois toute décision avant de s'engager dans ce projet.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Merci. Monsieur CAPELLI.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Y a-t-il des votes pour le vœu ? 4 pour. Des abstentions ? Abstention des élus de Balmavenir.

- **Le vœu est rejeté à la majorité** avec **21 voix contre du Groupe Majoritaire**, 4 voix pour (**Groupe « Les Balmanais »** Mr Jean-Jacques CAPELLI, Mme Corinne RIGOLE, Mme Myriam ADDI-DUPUY, Mr Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA) et **8 abstentions** (**Groupe « Balmavenir »** : Mr Laurent MÉRIC, Mme Christine BARBIER, Mme Mathilde PRÉVEL, Mr Charles NIETO, Mr Jean-Pierre LORRÉ, Mme Sylvie BAHUREL, Mr Jean-François ROBIC, Mme Brigitte RUFIÉ)

Nous allons maintenant passer aux questions.
J'ai répondu à vos questions concernant l'organisation interne. Je ne réponds pas sur les locaux car je pense que le sujet a été réglé ainsi que votre question sur le facteur et les timbres, car c'est une question d'organisation interne qui n'a pas lieu d'être dans une séance d'intérêt général du Conseil Municipal. Je vous ai répondu tout à l'heure par courrier.

Charles NIETO
Autant vous m'avez répondu, mais ne le prenez pas de cette façon. C'est une question importante. Ce n'est pas le facteur et les timbres.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous le prenons ainsi.

Charles NIETO
Vous avez enlevé les boites aux lettres de l'ensemble des élus lorsque vous êtes arrivés.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je dis que l'on ne traite pas de ce sujet ici car les histoires de courriers et d'invitations, nous en avons assez. C'est vous qui avez demandé votre courrier là bas. Votre courrier va là bas. Vous vous adressez à la poste ou aux associations qui ne vous envoient pas les courriers. Que voulez-vous que je vous dise ?

Laurent MERIC
Monsieur le Maire, s'il vous plait, j'ai une question.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Nous ne traitons pas de ce courrier ici. Je vous ai répondu par écrit. Vous me répondrez par écrit si vous voulez.

Laurent MERIC
Il faut que vous écoutiez votre opposition. Arrêtez de mépriser votre opposition, écoutez-nous Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Il y a des questions qui concernent l'intérêt général et il y a des questions qui concernent l'image que vous voulez donner de la Municipalité qui ne donnerait pas les courriers, etc, cela ne nous intéresse pas…. Vous vous calmez un petit peu. Non, vous n'aurez pas la parole sur ce sujet. Je viens de vous dire que l'on ne le traitera pas ici. Je vous ai fait une réponse écrite. Je vous ai donné les informations par écrit. Vous pouvez parler pendant que je parle, sans micro, peu importe.

Laurent MERIC
Monsieur le Maire, nous souhaitons la parole sur ce point particulier s'il vous plait.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Vous ne l'aurez pas Monsieur MERIC, comme cela vous pourrez dire que vous n'avez pas eu la parole à ce sujet.

Laurent MERIC
Je crois qu'il faut que vous nous la donniez.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Il est maintenant minuit. Donc, ce sujet intéresse notre groupe et nous. J'ai répondu par écrit. La parole est au groupe « Les Balmanais » pour la question concernant les chèques cadeaux.
Madame ADDI-DUPUY.

Myriam ADDI-DUPUY
J'ai une question concernant les employés municipaux. Nous avons été informés que cette année les employés municipaux de la ville de BALMA bénéficient comme chaque année de chèques cadeaux d'une valeur de 55 €. Chaque année, ils bénéficient d'un chèque de 55 € sous la marque cadhoc leur permettant de bénéficier pour leur famille, leurs proches, leurs enfants d'un bon d'achat auprès d'une centaine d'enseignes, ce qui est un avantage et une chance pour les employés municipaux. Cette année, nous avons appris que ces employés municipaux bénéficient toujours de bons cadeaux d'une même valeur et c'est très bien pour eux. Par contre, ils bénéficient d'un bon cadeau valable uniquement chez Cultura à BALMA. Je voulais juste que vous nous confirmiez l'exactitude de ces informations et nous avons une question à vous poser. Pourquoi restreindre, car c'est une contrainte pour eux leurs familles, leurs proches, leurs enfants. Un bon d'achat cadhoc donne l'accès à un magasin de jouets, des vêtements pour des adolescents. Pourquoi cette restriction ?

Pierre-André POIRIER
Effectivement, les faits que vous rapportez sont tout à fait exacts. Il y a une modification dans l'attribution des bons de noël en direction du personnel municipal cette année. Je complète simplement l'information pour dire qu'en 2014, 178 enfants en ont bénéficié et en 2015, 159 enfants. Ceci représentait 9 700 € de bons distribués. Il est vrai aussi que ces bons étaient d'une valeur faciale de 155 € ouverts à tous les enfants des agents, et donc des enfants entre 6 et 15 ans avec une valeur faciale de 55 €. Nous avons décidé que dorénavant ces bons de noël étaient remis lors de l'arbre de noël, et pour faciliter la récupération de ces bons présentés, il nous a semblé de meilleure gestion de ne privilégier qu'une seule enseigne, Cultura. J'ajouterai également que dans cette même disposition nous avons étendu le bénéfice de ce bon non seulement aux agents titulaires mais également aux contractuels de droit public et privé, dont ceux qui bénéficient d'un contrat aidé. Ceci fait que ce sont 33 enfants de plus qui ont bénéficié de ce bon, si bien que nous avons aujourd'hui, en 2016, 188 enfants bénéficiaires soit un montant de 10 340 €. C'est effectivement notre choix.

Myriam ADDI-DUPUY
Si je peux me permettre Monsieur POIRIER, je n'ai pas de réponse exacte. Je ne m'attendais pas à cette réponse. Aujourd'hui, je vous dis qu'ils avaient un avantage de ce chèque cadhoc qui représentait plus de 100 enseignes et aujourd'hui, ils ont un avantage restreint en restant sur une seule enseigne. Vous me dîtes que vous avez augmenté le nombre d'enfants en bénéficiant et c'est très bien pour les nouveaux employés municipaux. Par contre, je me mets à la place de ces familles et de ces enfants qui font des listes de noël, sans rentrer dans le détail. Après il y a une multitude de choix. C'est un avantage et je le reconnais. Par contre, je n'arrive pas objectivement à comprendre votre réponse et ce changement. Je ne comprends pas.

Pierre-André POIRIER
Vous avez indiqué que vous ne vous attendiez pas à cette réponse. Donc, formulez la réponse à la question et nous allons gagner du temps.

Myriam ADDI-DUPUY
Je n'ai pas de réponse à donner. J'attends une réponse avec un argument. Pourquoi aujourd'hui la ville de BALMA restreint ce chèque cadeau ? Il faut peut-être se mettre à la place des employés municipaux qui avaient cette habitude, cette chance, de pouvoir utiliser le bon dans tous les magasins qui ont des revenus peut-être plus ou moins modestes en fonction des personnes. Je me mets à leur place. C'est une restriction et je ne comprends toujours pas. Pourquoi ?

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Je vais essayer d'aller au-delà de la réponse apportée par Monsieur POIRIER. C'est une question évoquée en comité technique à l'oral, en question diverse. Nous avons des relations très constructives avec les syndicats quels qu'ils soient. Ca a cet aspect très positif et il y a quelques temps il nous était remonté aux oreilles que nous avons une association du personnel communal qui donne des bons cadeaux aux agents qui cotisent à cette association, l'APCB. Certains agents nous ont indiqué que nous donnions les bons cadeaux, les mêmes et d'autres valeurs, aux agents du personnel pour eux et que nous donnions les mêmes bons également pour les enfants. Certains agents nous ont signalé que de temps en temps quelques parents détournaient effectivement le montant que nous allouions aux enfants à d'autres effets. Il a donc été proposé une organisation pouvant concentrer les bons cadeaux à destination des enfants aux enfants.

Myriam ADDI-DUPUY
Cultura, à part les affaires scolaires.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
C'est très mal connaître Cultura.

Myriam ADDI-DUPUY
Il y a des jouets, des livres…

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Il y a des propositions pour des enfants de 0 à 15 ans qui est la tranche que nous couvrons. Nos agents ont comme avantage un treizième mois.

Myriam ADDI-DUPUY
Oui, et c'est très bien.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
On peut considérer que les 55 € qui sont destinés aux enfants aillent aux enfants, et que l'on fasse l'effort qu'ils aillent effectivement aux enfants. À Cultura, il y a toute possibilité d'acheter des cadeaux pour les enfants de 0 à 15 ans. Vous avez votre point de vue. C'est un sujet que nous avons évoqué au Comité Technique et qui n'a posé aucun problème. La seule chose qui a été évoquée, c'est que les agents et les syndicats ont trouvé cela très bien. Il a simplement été demandé d'avoir peut-être une deuxième enseigne. Donc, je vous le dis, l'an prochain il n'y aura pas plus. Peut-être que ce sera autre chose que Cultura. En tous cas, il n'y aura pas plus que deux enseignes.

Myriam ADDI-DUPUY
Vous dîtes qu'aujourd'hui tous les agents sont satisfaits de leurs bons d'achat de cette année. Je réitère. C'est une chose. Ils ont un treizième mois. Cela fait partie d'un avantage dans de nombreuses collectivités.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Bien sur.

Myriam ADDI-DUPUY
Ils ont toujours l'avantage des 55 € sur ce bon. Je ne veux pas vous ennuyer mais seulement vous dire que je ne suis pas convaincue de vos réponses ; et je propose de leur demander leur avis. Cela coûte 55 € par enfant mais je reste sur le fait que c'est une restriction. Quand on a un bon d'achat de 55 € à Cultura, qui est effectivement un super magasin où il y a de nombreux choix, et que l'on a un chèque cadeau de la même valeur que l'on peut utiliser dans plus de 100 enseignes, il y a une différence.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Mais Madame, peut-être qu'aussi nous avons une volonté d'accès pour ces enfants vers des domaines culturels.

Myriam ADDI-DUPUY
Il y a des enfants qui veulent s'habiller, d'autres sont bricoleurs.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
D'accord. Madame ADDI-DUPUY, nous prenons acte de votre position. C'est ainsi. En Comité Technique, cette question n'est pas du tout venue dans les termes que vous avez indiqués. C'est votre position.

Myriam ADDI-DUPUY
Ce n'est pas notre position. Nous avons été informés Monsieur le Maire.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Une information ne vaut pas critique. Vous avez été extrêmement critique envers ce dispositif qui a plu.

Myriam ADDI-DUPUY
Si vous le dites.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
Et cette année, il y a eu beaucoup plus d'enfants à l'arbre de noël que les années précédentes. C'est la preuve que les choses ont évolué aussi. C'est ainsi; nous avons répondu du mieux possible même si nous ne vous avons pas convaincu.
Notre groupe a aussi une question et a souhaité aborder un point à l'ordre du jour.

Sophie LAMANT
Merci Monsieur le Maire.
Nous aurions aimé que vous nous donniez des informations sur la méthode utilisée pour les radiations des listes électorale par la commission compétente.

Vincent TERRAIL-NOVÈS
La parole est à Monsieur POIRIER et nous allons clore définitivement et je le dis devant la presse une polémique qui est stérile et les faits vont le montrer.

Pierre-André POIRIER
Merci Monsieur le Maire. Je vais apporter les précisions qui me semblent d'importance. Il faut savoir que depuis notre élection, nous nous sommes engagés à procéder à un nettoyage chaque année des listes électorales.

Cela n'avait pas été fait depuis plusieurs années et à cet effet, vous savez que la loi nous autorise à constituer une commission administrative de révision des listes, vous précisant au demeurant que cette commission est constituée de trois membres. Il y a un représentant du Maire qui préside la commission, un représentant du Tribunal Administratif et enfin un représentant du Préfet. Je précise également que cette commission, lorsqu'elle est appelée à statuer, à l'effet d'arrêter les listes dans la perspective d'élections, elle statue à la majorité et vous précisant également que le Président n'a pas voie prépondérante. Je précise également que depuis que j'ai l'honneur de présider en tant que représentant du Maire cette commission, celle-ci s'est réunie à plusieurs reprises et toutes les décisions prises l'ont été à l'unanimité. Je voudrais également apporter les précisions suivantes. Dans le cadre de la révision des listes électorales qui une fois de plus est plus que conseillée dans une ville comme la nôtre qui avoisine les 16 000 habitants, qui a aujourd'hui arrêté à la date du 12 décembre près de 11 600 électeurs, ce qui fait un corps électoral extrêmement important, et qui connait des flux de population, de personnes qui partent et arrivent. Il est donc important de procéder régulièrement à ce nettoyage de façon à nous assurer que l'état des listes électorales soit au plus près de la réalité des électeurs en mesure de voter à BALMA. À cet effet, nous sommes dans l'obligation de nous assurer qu'il n'y a pas nécessité de prononcer les radiations des listes électorales. À cet égard, ce ne sont pas moins de 700 notifications que j'ai effectivement signées et adressées à différentes personnes de la ville de BALMA. Pour ce faire, sur quels indices nous basons-nous ? Nous nous basons sur des indices extrêmement factuels, d'une part les retours de propagande électorale tels qu'ils nous sont adressés par la Poste pour les élections précédentes, c'est-à-dire les Elections Régionales de décembre 2015. Il peut également s'agir des cartes d'électeurs qui sont retournées par la Poste car non distribuées. Ensuite, il y a également les procurations de vote pour lesquelles il apparait clairement que le mandant ne réside pas et ne déclare pas résider, compte tenu de l'adresse qu'il déclare, dans la ville de BALMA. À cet effet, 698 notifications ont été adressées. C'est le chiffre arrêté lundi dernier puisque nous avons tenu cette commission administrative ce lundi. À ce jour, et je vous demande de bien vouloir prendre note des informations, 549 propositions de radiation, car à ce stade nous en sommes à la proposition puisque nous demandons à la personne d'apporter la preuve et qu'elle remplisse les conditions de résidence liées au paiement d'impôts locaux, pour pouvoir demeurer électeur sur la ville de BALMA, 549 ont été retournées. Ceci veut dire qu'à nouveau malgré l'envoi d'un recommandé, nous n'avons toujours pas de réponse.

- 22 propositions de radiation ont été retournées avec la mention « pli avisé et non réclamé » ;
- 59 électeurs se sont déplacés apportant la preuve effective qu'ils remplissaient les conditions de maintien sur les listes électorales de BALMA.
- Je précise également que 4 personnes ont adressé une demande écrite, et pour lesquelles les preuves ayant été rapportées, deux personnes vont être effectivement maintenues à l'heure où nous parlons. Je rappelle également que nous allons tenir une nouvelle commission en janvier puisque comme la Loi nous l'impose, nous devons assurer la clôture des listes le 28 février 2017 dans la perspective des élections présidentielles du 1er tour de ces élections qui aura lieu le 3ème dimanche d'avril. En clair 698 notifications,
- 16 électeurs ont communiqué leur nouvelle adresse
- et enfin nous avons aussi un retour avec un accord pour une radiation pour 2017.

Nous sommes là dans un travail tout à fait régulier, conforme à la loi et nous nous basons sur les indices que nous pouvons réunir. Rien de plus. Et croyez bien qu'il y ait ici une distinction de qui et qui bien évidement compte tenu des volumes indiqués.

Je voudrais également apporter une précision également car dans le journal d'une opposition, « Balmavenir » a eu l'élégance d'évoquer ma situation personnelle. Je vais apporter une précision devant tout le monde ce soir et que les choses soient bien claires. J'ai pour principe d'agir avec éthique et que je peux vous garantir en espérant à ne pas avoir à fournir la preuve ce soir, qu'avant même d'engager ces différentes propositions de notifications de radiations et sachant qu'effectivement je vais déménager de BALMA, j'ai donc engagé moi-même et à fortiori les démarches nécessaires auprès de la ville de Toulouse qui va donc accuser réception de ma demande de radiation de la Ville de BALMA.

Je suis donc dans l'attente, ce qui est une simple formalité, puisque je pense avoir démontré les éléments nécessaires de mon inscription définitive sur les listes de Toulouse. Je n'ai donc pas fait subir aux électeurs Balmanais ce que je ne me serai pas fait subir moi-même. Que les choses soient parfaitement claires. Donc, l'allusion selon laquelle finalement, j'étais là tel un procureur envoyant radiation sur radiation et en me les appliquant moi-même est effectivement totalement déplacé. Et je rappellerai également que c'est la deuxième fois, car nous nous prêtons à cet exercice annuel chaque année par définition, que ceci ait fait l'objet d'une polémique. Elle est vaine et n'a pas lieu d'être. J'applique les choses avec tout le professionnalisme dont font preuve aussi les employés de BALMA qui m'aident dans cette tache. Et je rappelle que toutes les décisions qui ont été prises y compris celles de radiations définitives qui sont prononcées ont été prises à l'unanimité de la commission administrative comme toutes les décisions prises depuis le début de notre mandat. Merci beaucoup.

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Merci Monsieur POIRIER sur ce sujet qui ne fait absolument pas sourire et qui est extrêmement grave. Vous avez été gentil Monsieur POIRIER. Les informations que j'ai lues sur ce journal sont de la diffamation qui consiste à salir l'image des élus en fonction et notamment l'un d'entre eux qui est le Président de cette commission. C'est très grave d'agir ainsi. Il y avait déjà eu une polémique au moment de l'élection régionale. Je n'accepte pas, je vous le dis, que l'on puisse laisser penser que nous nous amuserions à radier comme cela les uns, les autres, sans élément factuel. Tout est encadré par la Loi. Il y a le Tribunal Administratif, le Représentant du Préfet. Les choses sont sérieuses. Ce qui n'est pas sérieux, pas du tout sérieux et qui déshonore ceux qui l'ont écrit, c'est ce que nous avons lu dans ce journal qui est un faisceau de mensonge et de calomnie, et qui est je le redis car j'en connais un rayon, de la diffamation. Donc, nous verrons dans les jours qui viennent ce que nous ferons de cet écrit et des choses extrêmement graves qui ont été portées dans le journal de l'opposition. Je ne ferai pas comme mon prédécesseur en utilisant l'argent de la collectivité pour attaquer l'opposition. Mais je veux quand même vous appeler à un devoir de responsabilité. Vous êtes dans un engrenage où vous êtes parti pour en permanence vouloir non pas forcément attaquer les projets ou critiquer des projets mais salir l'image des élus ou de moi-même, et des élus qui servent l'intérêt général. Et cela, je vous dis que maintenant je serais très attentif et je n'accepterai plus aucun dérapage de la sorte. Je ferai ce qu'il faut pour faire respecter l'honneur des élus qui servent les Balmanais et je le ferai savoir car ce qui est écrit à cet endroit est extrêmement grave.

Je clos la séance du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 00 h 25.

Vincent TERRAIL-NOVÈS		*Sophie LAMANT*	
Michel BASELGA		*Véronique VANTIN*	
Valérie FLORENT		*Pierre-André POIRIER*	
Fabienne DARBIN-LANGE		*Marc VERNEY*	
Anne MASSOL		*Henri VIDAL*	
François GINESTE		*Fabien LEMAGNER*	
Olivier GOURICHON		*Virginie NOWAK*	
Stephan LA ROCCA		*Bernard GODARD*	
Lydie LENOBLE		*Marguerite BATUT*	
Corine RIBA		*Florence DUTERNE*	
Jean AIPAR		*Jean-Jacques CAPELLI*	
Corinne RIGOLE		*Myriam ADDI-DUPUY*	
Jean-Baptiste AMINE-MOTILVA		*Laurent MÉRIC*	

Christine BARBIER		*Jean-Pierre LORRÉ*	
Mathilde PRÉVEL		*Charles NIETO*	
Sylvie BAHUREL		*Jean-François ROBIC*	
Brigitte RUFIÉ			

Annexe au procès-verbal

Projets de délibérations soumis au vote du Conseil Municipal

POINT 1

Objet : Promesse de vente de terrain à Villages d'Or en vue de la réalisation d'une Résidence Seniors

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de la signature d'une promesse de vente de parcelles au profit des « RESIDENCES VILLAGES D'OR » sises à 1421 avenue des platanes à LATTES (34970) – représentée par son président Monsieur Jean Luc ESTOURNET, afin de réaliser en cœur de ville une résidence destinée à proposer au maximum 45 logements, destinés aux seniors.

La promesse de vente ci-annexée concerne :
- **une superficie à céder** d'environ 2.715 m² à détacher des parcelles BY 462 et 468.
- **au prix ferme de 457 000 €** pour une surface de plancher créée maximum de 2.623 m² pour 45 logements maximum ; ce prix correspond à l'estimation de FRANCE DOMAINE ci annexée du 5 décembre 2016 à savoir 192 €/m² par mètres carrés de surface de plancher créée, minorée de moins de 10 % en raison des contraintes de participation nécessaire à la gestion des eaux pluviales du projet et de réalisation des stationnements en sous-sol.
- **l'autorisation de déposer une demande de permis de construire** sur les terrains communaux contigus au projet de valorisation du pole culturel
- **des conditions suspensives et obligations du bénéficiaire**, notamment :
  - ✓ obtention par le bénéficiaire du permis de construire pour la réalisation des logements,
  - ✓ engagement de céder, sous la forme de vente en l'état futur d'achèvement, les logements réalisés, à un bailleur social qui garantira avec l'exploitant et la ville de Balma la gestion du parc des logements locatifs à destination exclusive des seniors,
  - ✓ engagement du bénéficiaire de la promesse de conserver la gestion du concept « senior », recrutement, formation initiale et continue du régisseur, aménagement et entretien du club house.
  - ✓ se conformer à un avant projet correspondant aux attentes de la commune, en terme de typologie des logements à créer, d'aménagements extérieurs, d'aménagements intérieurs spécifiques aux seniors et de modalités de gestion des espaces extérieurs ouverts à la circulation publique.

La rédaction de l'acte sera confiée à Me SALETES, notaire à Toulouse.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve le principe de la signature d'une promesse de vente répondant à l'objet et aux critères précédemment susvisés et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT 2

Objet : Mise en concordance du cahier des charges du lotissement Bel Air avec les règles d'urbanisme en vigueur et notamment avec le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de délibérer sur le principe de lancement d'une procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement Bel Air, créé à l'initiative de Monsieur TOUZET et datant de 1959 avec les règles d'urbanisme actuelles et notamment avec le PLU.
Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans ses articles L442-1 et suivant les différentes procédures pouvant permettre ce type de mise en concordance.
Après étude, la première possibilité implique l'obtention des accords des colotis sur le principe. Cette possibilité a été écartée du fait notamment de sa complexité au vu du nombre de mutations ayant été réalisées depuis 1959.
La seconde possibilité, proposée ce jour, prévue à l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme, permet après enquête publique et délibération du Conseil Municipal de faire évoluer les règlements et cahiers des charges des lotissements ne relevant pas de l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve le principe de la mise en concordance ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer une enquête publique qui permettra d'expliquer les incohérences des cahiers des charges en vigueur et les propositions de modifications de ceux-ci pour la mise en concordance avec le P.L.U..

POINT 3

Objet : Classe transplantée de l'école élémentaire Marie Laurencin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire Marie Laurencin organise une classe transplantée.
Il s'agit de deux classes pour un séjour du mardi 11 au vendredi 14 octobre 2016 à ASPET (31160) au centre « LE BOIS PERCHÉ ».
Il s'agit des classes de :
- Mme DAVID (26 élèves de CP),
- Mme SCELLIER (26 élèves de CM1).

Le coût total de ce séjour s'élève à 11 432 €.
Le montant de la subvention pour cette sortie est de 2 340 € et servira à couvrir une partie des frais du voyage.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte le versement d'une subvention de 2 340 € à la Coopérative de l'école élémentaire Marie Laurencin.

POINT 4

Objet : Mise en place d'un règlement de fonctionnement pour le Relais Assistants Maternels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) demande aux gestionnaires de Relais Assistants Maternels la mise en place d'un règlement de fonctionnement. La Ville de Balma est par conséquent amenée à mettre en place ce règlement qui s'adressera aux usagers, aux partenaires institutionnels ainsi qu'aux professionnels.
Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise Monsieur le Maire à signer le dit règlement de fonctionnement.

POINT 5

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : installation d'horloges astronomiques et rénovation de l'éclairage public en divers secteurs de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 23 Mai 2016 concernant la rénovation de l'éclairage dans divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :
- Remplacement des cellules photoélectriques par des horloges astronomiques radiopilotées à 2 canaux pour les 21 coffrets de commandes dont la puissance installée est inférieure à 2KW ;
- Remplacement des 5 cellules isolées par des interrupteurs astronomiques ;
- Piétonnier Rue des Iris / Avenue JB de Lamarck : déroulage d'un câble éclairage public dans une gaine existante, fourniture et pose de 3 bornes basses à Leds 22W, optique asymétrique, température de couleur 3000°K , RAL 9010 blanc ;

- Entrée Résidence Pierre Aussire : remplacement des 2 ensembles triples 100W SHP (n°3500/3501/3502 et 3504/3505/3506) par 2 ensembles doubles à Leds, mât en acier galvanisé (hauteur 5m), équipé de 2 lanternes à Leds 32W (avec module bi-puissance). Les ensembles seront RAL blanc 9010 ;
- Piétonnier Rue du Maréchal Lannes / Rue du Maréchal Murat : rénovation des ensembles d'éclairage n°1699, 1700, 1701, 1702, 1764 et 1765 (3 bornes basses et 3 candélabres) et ajout d'un ensemble entre les appareils n°1700 et 1703 sur le piétonnier, pose de mâts en acier galvanisé (hauteur 3,50m) équipé de lanternes à Leds 20W environ, optique spécifique pour cheminement piéton (prévoir un matériel similaire à la Rue du Maréchal Berthier), RAL 9010 blanc ;
- Rue du Maréchal Berthier (2nde tranche) : rénovation des 13 ensembles d'éclairage public restants, remplacement des bulles 100W SHP par des lanternes à Leds puissance environ 30W (avec module bi-puissance), modèle similaire à la tranche précédente, RAL 9010 blanc.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

❑	TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
❑	Part gérée par le Syndicat	32 000 €
❑	**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**14 339 €**
	Total	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs qui seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve l'Avant Projet Sommaire,
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

POINT 6

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.) pour la mise en sécurité des établissements scolaires contre les risques d'attentats.
Aussi, la commune prépare un programme de travaux :
- pour les quatre groupes scolaires suivants :
  - ✓ José Cabanis,
  - ✓ Gaston Bonheur,
  - ✓ Saint-Exupéry,
  - ✓ Marie Laurencin,
- et pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) élémentaire « Le Calvel ».

Le montant total de ces travaux de sécurisation volumétrique et périmétrique s'élève à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC.
Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte de déposer cette demande de subvention auprès du F.I.P.D..

POINT 7

Objet : Dénomination des passages de Vidailhan 2 et 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée sur la dénomination des cheminements piétons des deuxième et troisième phases du quartier de Vidailhan.
Le terme de « Passage » sera utilisé pour la dénomination de tous ces chemins piétons.
Les noms suivants ont été retenus :
- **Henri Matisse** (1869-1954),
- **Pablo Picasso** (1881-1973),
- **Georges Braque** (1882-1963),
- **Robert Delaunay** (1885-1941),
- **Gustave Courbet** (1819-1877),
- **Henri le Fauconnier** (1881-1946),
- **Jules Ferry** (1832-1896) pour le passage à proximité du Groupe scolaire José Cabanis ;
- **Robert Desnos** pour le passage à proximité de la rue du même nom ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose de dénommer les passages de Vidailhan 2 et 3 comme indiqué sur le plan annexé.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte la dénomination des passages ci-dessus proposée.

POINT 8

Objet : Dénomination des voies de Vidailhan 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée sur la dénomination des voies du quartier Vidailhan 3.
A ce titre, au vu de l'évolution du découpage des voies, la présente délibération vient amender et modifier la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013.
Il est envisagé un découpage des voies en 6 noms.
Il s'agit :
- **Rue Marie Mauron** (Délibération du Conseil Municipal du 28/03/2013 : tracé de la voirie qui a été prolongé en phase 3 et pour laquelle le nom initial est conservé),
- **Rue Julien Gracq** (Délibération du Conseil Municipal du 28/03/2013 : tracé de la voirie qui a été prolongé en phase 3 et pour laquelle le nom initial est conservé),
- **Rue Marguerite Yourcenar,**
- **Rue Pierre Reverdy,**
- **Rue Michel Tournier,**
- **Rue Robert Desnos.**

Ainsi, Monsieur le Maire propose de dénommer les 6 voies de Vidailhan 3 comme indiqué sur le plan annexé.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte la dénomination des 6 voies ci-dessus proposée.

POINT 9

Objet : Dénomination de la voie de l'ilot Tuilerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée sur la dénomination de la voie desservant le secteur de la tuilerie.
Il s'agit de la dénomination suivante :
- **Rue Tony Garnier.**

Ainsi, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie desservant l'ilot Tuilerie comme indiqué sur le plan ci-annexé.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte la dénomination de la voie ci-dessus proposée.

POINT 10

Objet : Convention entre la commune de BALMA, l'association Nature Midi Pyrénées et l'APCVEB pour la réalisation d'un inventaire biodiversité participatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il délibère ce jour pour valider le principe d'une convention entre la commune de BALMA, l'Association Nature Midi-Pyrénées et l'Association pour la Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais (APCVEB) concernant la réalisation d'un inventaire biodiversité participatif sur le territoire communal.
Cette convention fixe les objectifs et les modalités de réalisation de l'inventaire biodiversité participatif.
La convention est établie pour une durée de 2 ans et comporte deux volets :
- Réalisation des inventaires par Nature Midi-Pyrénées, l'APCVEB et les contributeurs volontaires (les citoyens Balmanais),
- Communication, sensibilisation et mobilisation de la population autour de ce projet.

Les données issues de cet inventaire seront communiquées au grand public afin de les sensibiliser à la préservation du patrimoine naturel Balmanais.
Le montant de cette convention pour l'année 1 s'élève à 2 730 € TTC. Cette somme sera allouée à Nature Midi-Pyrénées afin d'effectuer le travail préparatoire d'identification, la réalisation de l'inventaire (l'APCVEB participant bénévolement à celui-ci) et de produire un rapport et un bilan.
Les modalités financières pour l'année 2 seront déterminées à l'issue de l'année 1 sur la base d'un bilan intermédiaire.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention à passer entre la commune de BALMA, l'association Nature Midi-Pyrénées et l'association pour la Protection du Cadre de Vie et de l'Environnement Balmanais (APCVEB) concernant la réalisation d'un inventaire biodiversité participatif sur tout le territoire communal et précise que la présente délibération annule et remplace celle du Conseil Municipal du 9 avril 2015,
- approuve le montant des prestations à la charge de la commune qui s'élève à la somme de 2 730 € TTC pour la première année de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

POINT 11

Objet : Décision modificative n°2 au Budget ville 2016

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n°2 – Budget de la Ville :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre		**Montant**
023	Virement à la section d'investissement	42 000
Total dépenses de fonctionnement		**42 000**

Recettes de fonctionnement		
Chapitre		**Montant**
042	Opération d'ordre transfert entre section	42 000
Total recettes de fonctionnement		**42 000**

Dépenses d'investissement		
Chapitre		**Montant**
020	Dépenses imprévues	-1846
040	Opération d'ordre transfert entre section	42 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1846
Total dépenses d'investissement		**42 000**

Recettes d'investissement		
Chapitre		**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	42 000
Total recettes d'investissement		**42 000**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

POINT 12

Objet : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité va voter le Budget au cours du premier trimestre 2017.
Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement pour l'exercice 2016.
Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement des échéances du capital de la dette qui interviendront avant le vote du Budget.
Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2017 :

Chapitres	Crédits ouverts BP 2016	Ouverture 2017 (25% de 2016)
20	145 110€	36 277€
21	3 509 250€	877 312€
23	1 478 300€	369 575€
TOTAL	**5 132 660€**	**1 283 164€**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2017.

POINT 13

Objet : Avis préalable à la fixation du calendrier 2017 des dérogations au principe du repos dominical sur Balma

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles mesures concernant le travail dominical.
Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical pourront dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).
Pour ce faire, la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année n pour n+1.
Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une double concertation préalable :

- celle du Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède 5.

Par courrier du 9 aout 2016, Toulouse Métropole a fait part de sa position de principe de vouloir suivre les recommandations du CDC (Conseil Départemental du Commerce) et de demander aux communes de ne retenir, pour l'année 2017, que 7 dimanches sur les 12 possibles.

- Les dimanches proches des fêtes de fin d'année : 26 novembre, 10, 17 et 24 décembre 2017,
- Les 2 dimanches du 1er week-end des 2 périodes de soldes : 8 janvier et 25 juin 2017,
- Le dimanche de la grande braderie de Toulouse, le 3 septembre 2017.

Par courriel du 22 septembre adressé à l'ensemble des communes, Toulouse Métropole informait la ville d'une modification du calendrier initialement proposé, modification induite par l'erreur commise par le Conseil Départemental du Commerce sur les dates effectives de début des soldes.
Par courriel du 5 octobre Toulouse Métropole a rappelé qu'une distinction complémentaire de calendrier devait être opérée pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m².
En-effet, aux termes de l'article L 3132-26 du Code du Travail, lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.
L'absence d'une telle distinction dans le calendrier conduirait donc à défavoriser les hypermarchés puisqu'une limitation d'ouverture à seulement 7 dimanches les obligerait à ne pouvoir ouvrir que 4 dimanches dans le cas où ils ouvriraient au moins 3 jours fériés.

Le calendrier qu'il est demandé aux communes de retenir, pour l'année 2017, est donc au final le suivant :

1) <u>Pour l'ensemble des commerces de détail :</u>

- Les dimanches proches des fêtes de fin d'année : 26 novembre, 10, 17 et 24 décembre 2017
- Les 2 dimanches du 1er WE des 2 périodes de soldes : 15 janvier et 2 juillet 2017
- Le dimanche de la grande braderie de Toulouse, le 3 septembre 2017.

2) <u>Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² :</u> 7 dimanches seront autorisés parmi les 10 suivants :

- Les dimanches proches des fêtes de fin d'année : 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2017
- Les 2 dimanches du 1er WE des 2 périodes de soldes : 15 janvier et 2 juillet 2017
- Le dimanche de la grande braderie de Toulouse, le 3 septembre 2017
- Les dimanches 9 avril et 22 octobre.

Afin de rester en cohérence avec cette démarche communautaire, je vous propose d'adopter le calendrier suivant qui fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique avant la fin de l'année.
Conformément aux dispositions de l'article R3132-21 du code du Travail, ces dates seront soumises, comme chaque année, aux organisations syndicales et patronales pour avis consultatif.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales 2017 proposé par Toulouse Métropole à savoir :

1) <u>pour l'ensemble des commerces de détail</u> :

- Les dimanches proches des fêtes de fin d'année : 26 novembre, 10, 17 et 24 décembre 2017,
- Les 2 dimanches du 1er WE des 2 périodes de soldes : 15 janvier et 2 juillet 2017,
- Le dimanche de la grande braderie de Toulouse, le 3 septembre 2017.

2) <u>pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m²</u> : 7 dimanches parmi les 10 suivants :

- Les dimanches proches des fêtes de fin d'année : 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2017,
- Les 2 dimanches du 1er week-end des 2 périodes de soldes : 15 janvier et 2 juillet 2017,
- Le dimanche de la grande braderie de Toulouse, le 3 septembre 2017,
- Les dimanches 9 avril et 22 octobre.

POINT 14

Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) en vigueur,
Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant les modifications de ses statuts,
Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que le SDEHG, par délibération de son Comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,
Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe de la présente délibération.

POINT 15

Objet : Recensement de la population

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et de nommer des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2017 soit du 19 janvier 2017 au 25 février 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- de désigner un correspondant RIL
  en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL),
- de désigner 1 agent titulaire de la commune en qualité de coordonateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
  Ce coordonateur en qualité d'agent public, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous la forme d'IHTS pour un montant de 150 € brut.
- de désigner 1 agent en contrat emploi avenir en qualité de coordonateur d'enquête adjoint chargé de seconder le coordonnateur dans la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.
  Ce coordonnateur d'enquête adjoint bénéficiera d'heures supplémentaires ouvrant droit à une majoration de salaire de 150 € brut.

- de désigner 3 agents titulaires en qualité d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population.
  Chaque agent recenseur percevra 5 € brut par feuille de logement remplie.

Plusieurs ½ journées de formation sont prévues dans le cadre de la préparation du recensement.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

POINT 16

Objet : Recrutement de personnel contractuel

Afin de permettre le recrutement d'agents contractuels et conformément à la loi n° 2012 – 347 du 12 Mars 2012 relative au recrutement des agents contractuels, Article 3, Article 3 - 1 et Article 3 - 2, Article 3 alinéa 2° et Article 3 alinéa 1°, Article 3-3 alinéa 2ème, il convient de renouveler la liste des emplois ci-dessous :
- 2 postes - cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture,
- 1 poste - cadre des Psychologues territoriaux,
- 1 poste - cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants,
- 1 poste - cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs,
- 1 poste - cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- 1 poste - cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
- 1 poste - cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
- 1 poste - cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- 1 poste - cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- 2 postes - cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
- 6 postes - cadre d'emplois des Adjoints techniques,
- 2 postes - cadre d'emplois des ATSEM,

- 1 poste - cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,
- 10 postes - cadre d'emplois des Adjoints d'animation.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

POINT 17

Objet : Mise en œuvre du régime des astreintes et des permanences

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réactualiser et de mettre en conformité avec les textes en vigueur la délibération en date du 15/09/1995 relative aux astreintes et permanences.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 3 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la définition de :
- **l'astreinte** : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.
  Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire : filière technique et autres filières.
- **la permanence** : est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. Pour la filière technique, les permanences sont possibles à tout moment de la semaine et la nuit. La permanence ouvre doit, soit à une indemnité soit à un repos compensateur (sauf filière technique, la réglementation prévoit uniquement l'indemnisation et pas de repos compensateur)

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal :
- de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes ainsi que des permanences accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la commune de Balma,
- de donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

1 - RÉGIME DES ASTREINTES

Situations donnant lieu à des astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
FILIERE TECHNIQUE			
Astreinte d'exploitation	Agents du Pôle environnement et cadre	Planning : astreintes de semaine	Hors intervention : Indemnité forfaitaire

	de vie : - direction de la gestion de l'espace public -direction bâtiments-logistique		(la réglementation ne prévoyant pas la possibilité de recourir à la compensation en temps pour la filière technique) <u>En intervention</u> : Indemnisation IHTS ou repos compensateur
AUTRES FILIERES			
Astreinte police municipale	Agents de la direction de la prévention de la sécurité et de la tranquillité publique	Planning : - astreintes de semaine - astreintes de week-end	<u>Hors intervention</u> : Indemnité forfaitaire ou repos compensateur <u>En intervention</u> : Indemnisation IHTS ou repos compensateur

2 – REGIME DES PERMANENCES

Situations donnant lieu à des permanences et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
FILIERE TECHNIQUE			
Permanence service entretien des installations sportives	Agents du Pôle environnement et cadre de vie : - direction de la gestion de l'espace public : service entretien des installations sportives	Planning : samedi et/ou dimanche-jours fériés	Indemnité forfaitaire (pas de repos compensateur prévu par les textes)
AUTRES FILIERES			
Permanence accueil/état civil à l'hôtel de ville	Direction vie civile et citoyenne	Le samedi matin selon planning	Indemnité forfaitaire ou repos compensateur
Permanence manifestations particulières	Pôle culture animation locale	Selon planning manifestations (samedi-dimanche ou jours fériés) (journées ou ½ journées)	Indemnité forfaitaire ou repos compensateur

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.